

# Rapport sur les orientations budgétaires

Présenté par Gérard Cosme  
Président de l'EPT Est Ensemble  
et François Birbès  
Vice-président délégué aux finances

2019



# SOMMAIRE

|      |   |    |
|------|---|----|
| I.   | Le contexte économique et financier de la préparation budgétaire 2019 .....   | 5  |
| A.   | Le budget s'inscrit dans un contexte de ralentissement économique .....   | 5  |
| 1.   | Une dégradation des indicateurs macroéconomiques .....  | 5  |
| 2.   | Un retard dans la réduction du déficit public.....  | 6  |
| 3.   | La poursuite de l'amélioration de situation financière des collectivités .....  | 8  |
| B.   | Les principales mesures de la loi de finances 2019 impactant les collectivités locales .....  | 11 |
| 1.   | Une quasi stabilité des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales .....   | 11 |
| 2.   | Péréquation horizontale : une hausse du plafond de contribution au Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) et éventuellement au Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF)..... | 13 |
| 3.   | Les dispositions relatives à la fiscalité : des dispositions aux effets contrastés .....  | 13 |
| II.  | Le cadre institutionnel d'adoption du budget primitif 2019 .....  | 17 |
| A.   | Les relations financières avec la Métropole du Grand Paris .....  | 17 |
| 1.   | La dotation d'équilibre : quelles perspectives ?.....   | 17 |
| 2.   | La Dotation de soutien à l'investissement territorial (DSIT).....   | 19 |
| B.   | Les relations financières avec les villes du Territoire.....  | 19 |
| 1.   | Les principes du pacte financier et fiscal.....   | 19 |
| 2.   | La traduction financière du pacte financier et fiscal : Le FCCT.....  | 20 |
| III. | Grands équilibres et perspectives financières .....   | 23 |
| A.   | Les premiers équilibres du compte administratif 2018 et perspectives sur le budget principal.....   | 23 |
| 1.   | L'exécution et le résultat prévisionnel du compte administratif 2018.....   | 23 |
| 2.   | Premiers éléments de prospective budgétaire .....   | 24 |
| B.   | Le budget annexe des projets d'aménagement .....  | 34 |
| 1.   | Le résultat.....  | 34 |
| 2.   | Les taux d'exécution.....   | 34 |
| 3.   | Premiers éléments de prospective budgétaire .....   | 34 |
| C.   | Le budget annexe d'assainissement .....   | 37 |
| 1.   | Le résultat.....  | 37 |
| 2.   | Les taux d'exécution.....   | 37 |
| 3.   | Prospective budgétaire.....   | 37 |
| IV.  | Analyse financière : l'évolution de l'épargne et la gestion de la dette .....   | 39 |
| A.   | L'évolution de l'épargne .....  | 39 |
| 1.   | Budget principal et le budget annexe des projets d'aménagement hors ZAC des Lilas.....  | 39 |
| 2.   | L'évolution de l'épargne du budget annexe d'assainissement.....   | 40 |
| B.   | La gestion de la dette sur les trois budgets.....   | 40 |

|    |  |    |
|----|--|----|
| 1. | Les opérations réalisées en 2018.....  | 40 |
| 2. | L'encours de dette au 1er janvier 2019.....  | 41 |
| 3. | Les perspectives d'évolution .....   | 42 |
| V. | Orientations budgétaires d'Est Ensemble en matière de politiques publiques .....           | 46 |
| A. | Favoriser la dynamique culturelle et sportive.....   | 46 |
| 1. | La culture.....  | 46 |
| 2. | Les activités sportives.....   | 46 |
| B. | Développer des services urbains innovants .....  | 47 |
| 1. | La prévention et la valorisation des déchets.....  | 47 |
| 2. | La politique de l'eau et de l'assainissement.....  | 47 |
| 3. | Les espaces verts et les actions environnementales.....                                    | 48 |
| C. | Promouvoir le développement économique et la cohésion sociale au service de l'emploi ..... | 49 |
| 1. | La formation, l'insertion, l'emploi et la cohésion sociale .....                           | 49 |
| 2. | La politique de la ville et l'accès au droit.....  | 49 |
| 3. | Le développement économique .....  | 50 |
| D. | Aménager l'espace et viser un logement de qualité pour tous .....                          | 51 |
| 1. | L'équilibre social de l'habitat et le renouvellement urbain.....                           | 51 |
| 2. | L'aménagement urbain et les mobilités .....  | 52 |
| E. | Les ressources et moyens de l'EPT .....  | 54 |
| 1. | Les ressources humaines et l'évolution des effectifs.....                                  | 54 |
| 2. | Les moyens généraux, activités support et dépenses de communication .....                  | 58 |



## I. Le contexte économique et financier de la préparation budgétaire 2019

### A. Le budget s'inscrit dans un contexte de ralentissement économique

#### 1. Une dégradation des indicateurs macroéconomiques

##### a) *Le ralentissement économique au sein de la zone euro*

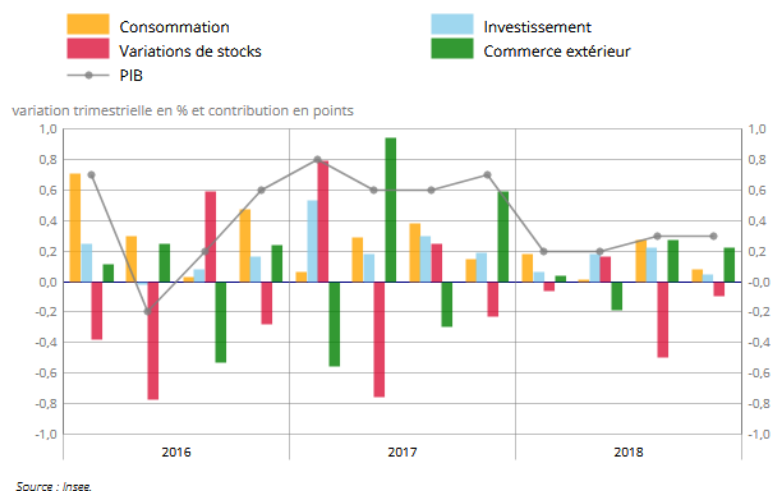
Les indicateurs macroéconomiques se sont détériorés au sein de la zone euro : en effet, en 2018 l'économie italienne a marqué le pas et l'économie allemande a montré des signes d'essoufflement, en raison du ralentissement de la production industrielle et en particulier de celle du secteur automobile. En outre, les tensions commerciales et géopolitiques entre la Chine et les Etats-Unis, certaines difficultés des pays émergents ainsi que de l'incertitude croissante entourant le Brexit ont également pesé sur la croissance européenne.

Selon la note de conjoncture de l'INSEE de décembre 2018, le ralentissement économique de la zone euro devrait se poursuivre début 2019.

La Banque centrale européenne a maintenu ses taux directeurs inchangés mais a toutefois resserré sa politique monétaire accommodante fin 2018, en arrêtant en décembre des achats nets d'actifs. Elle a par ailleurs annoncé ne pas remonter ses taux directeurs avant la fin de l'été 2019. Elle pourrait retarder son calendrier de normalisation de la politique monétaire à fin 2019, ce qui devrait continuer à faciliter le financement de l'économie.

##### b) *L'économie française progresserait à un rythme modéré après une baisse de la croissance en 2018*

Après une croissance soutenue en 2017 (+2,3% de croissance du PIB), l'économie française s'est fortement ralentie en 2018 en raison de la faiblesse de la demande des ménages, dont le pouvoir d'achat a été réduit par la forte progression de l'inflation. Ainsi, la croissance 2018 ne dépasse pas +1,5% en moyenne sur l'année, selon les dernières publications de l'INSEE du 30 janvier 2019.



L'année 2019 pourrait bénéficier de l'impact des mesures sociales prises par le gouvernement dans le cadre du mouvement des gilets jaunes (gel de la fiscalité sur l'énergie et le carburant en 2019, défiscalisation des heures supplémentaires et augmentation de la prime d'activité) et de la chute des prix du pétrole observée en fin d'année 2018. Ces deux facteurs devraient en effet contribuer à augmenter le pouvoir d'achat et soutenir la demande des ménages. Cet éventuel dynamisme se heurte toutefois à l'analyse des cycles économiques, qui suggère que l'activité serait proche de son potentiel, et que la croissance consécutive au rattrapage des récessions passées serait en passe de s'estomper. Ainsi, le Fonds Monétaire International (FMI) et la Banque de France tablent sur une croissance française de +1,5% en 2019.

Pour établir la loi de finances pour 2019, le gouvernement s'est appuyé, quant à lui, sur une hypothèse de croissance de +1,7% pour 2019.

Chiffres clés en matière de croissance de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 :

|  | 2018  | 2019  | 2020  | 2021  | 2022  |
|--|-------|-------|-------|-------|-------|
| <b>Croissance du PIB en volume (%)</b> | +1,7% | +1,7% | +1,7% | +1,7% | +1,8% |

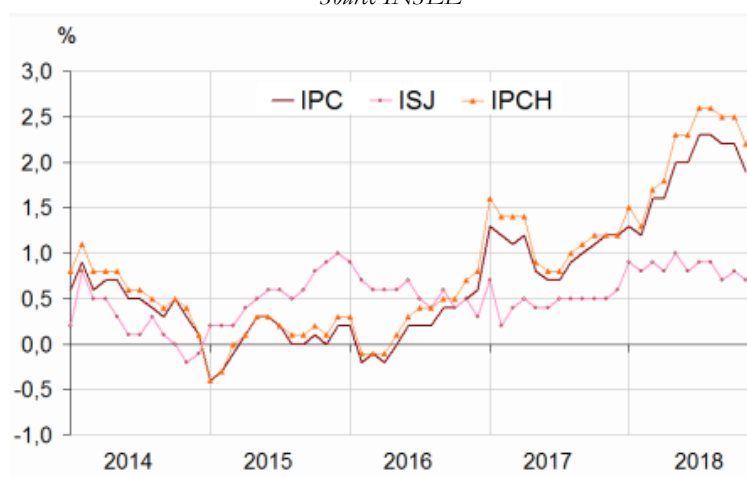
### c) Un ralentissement de l'inflation en 2019

L'année 2018 se caractérise par le retour de l'inflation en France en raison notamment de la remontée des prix du pétrole. L'inflation a ainsi augmenté progressivement atteignant un pic à +2,2% en octobre, avant de diminuer en fin d'année suite à l'effondrement du cours du baril. L'indice des prix à la consommation s'élève ainsi à +1,8% sur l'année 2018.

Les économistes estiment que l'inflation devrait atteindre +1,2% en 2019, soit un retour au niveau de 2017, en raison de la suspension pendant toute l'année 2019 des taxes sur les carburants associée au recul du prix du pétrole.

Evolution de l'indice des prix à la consommation (IPC), de l'inflation sous-jacente (ISJ) et de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH).

Source INSEE



La loi de finances pour 2019 repose sur une prévision d'inflation hors tabac à +1,3% en 2019, et corrige ainsi les hypothèses retenues dans le cadre de la loi de programmation des finances publiques.

Chiffres clés du projet de loi de finances 2019 :

|                                 | 2018  | 2019  |
|---------------------------------|-------|-------|
| <b>Inflation hors tabac (%)</b> | +1,6% | +1,3% |

Rappel : Chiffres clés en matière de croissance de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 :

|                                 | 2018  | 2019  | 2020  | 2021   | 2022   |
|---------------------------------|-------|-------|-------|--------|--------|
| <b>Inflation hors tabac (%)</b> | +1,0% | +1,1% | +1,4% | +1,75% | +1,75% |

## 2. Un retard dans la réduction du déficit public

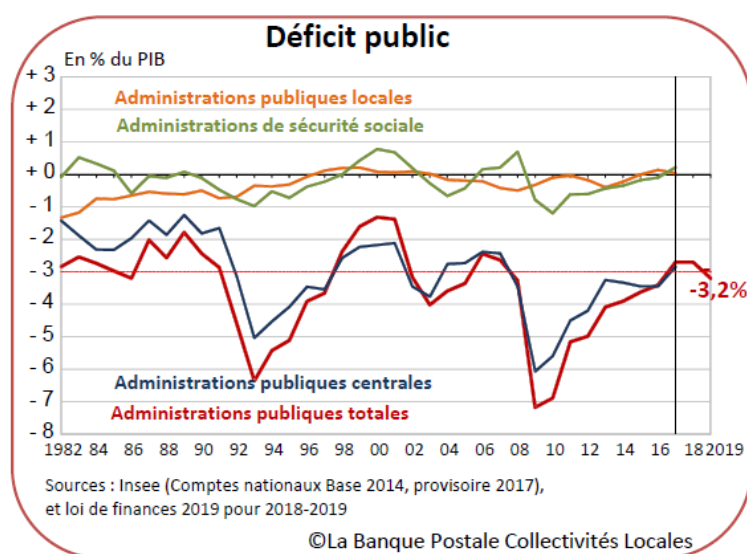
Le traité de Maastricht et le Pacte de Stabilité et de Croissance engagent la France depuis 1997 à maintenir un déficit public inférieur à 3% du PIB et une dette publique inférieure à 60% du PIB. Par ailleurs, le Traité sur la Stabilité, la Coordination et la Gouvernance (TSCG) prévoit depuis 2013 que lorsque la dette d'un Etat est supérieure à 60% de son PIB, alors le déficit structurel ne doit pas dépasser 0,5% du PIB.

En 2017, le déficit public diminue pour la 8<sup>ème</sup> année consécutive passant de 3,4% du PIB en 2016 à 2,7 %. La prévision officielle de déficit public en France pour 2018 s'élève à 2,6 % du PIB.

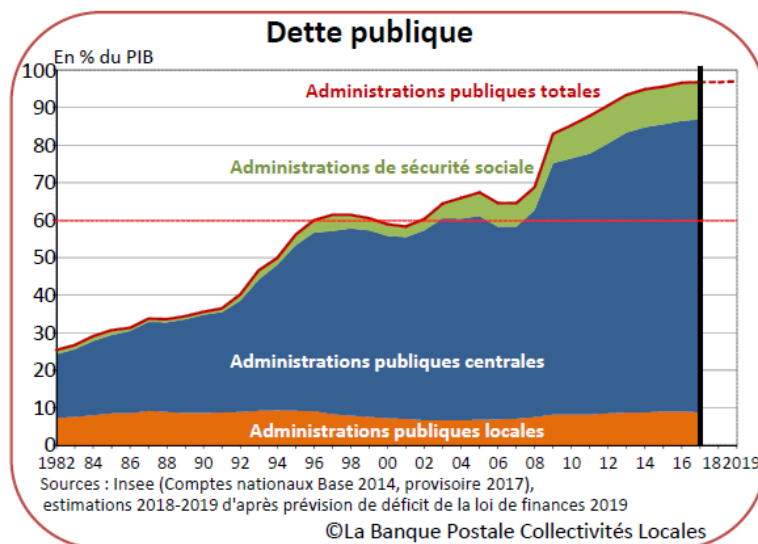
La France est sortie en juin 2018 de la procédure européenne de déficit excessif ouverte en son encontre en 2009.

Mais depuis cette date, la France doit faire face à une dégradation de ses finances publiques. Le projet de loi de finances prévoyait une dégradation du déficit public à 2,8% du PIB en 2019, en raison notamment de la transformation du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) en baisse de cotisations sociales : en effet, en 2019, l'Etat devra supporter à la fois l'impact de cette diminution des charges et le remboursement du CICE au titre des années précédentes.

En outre, les mesures d'urgence en faveur du pouvoir d'achat (revalorisation de la prime d'activité, défiscalisation et suppression des cotisations sociales sur les heures supplémentaires, annulation de la hausse de la CSG pour certains retraités, annulation de la hausse de la fiscalité sur le carburant et l'énergie) prises en fin d'année 2018 ont engendré une détérioration du déficit plus importante, évalué désormais à 3,2% du PIB.



En conséquence, la dette publique devrait continuer à croître avec une prévision de 99,5% du PIB pour 2019 et près de 100 % du PIB en 2020.



La cour des comptes, dans son rapport public annuel 2019 publié en février 2019 pointe la fragilité des prévisions gouvernementales et notamment de l'évaluation du déficit public à 3,2 points de PIB en 2019 : cette estimation repose en effet sur l'hypothèse d'un maintien de la croissance à un niveau important, alors le contexte macro-économique est moins favorable, ainsi que sur le strict respect des objectifs de dépenses contenus dans les lois financières de 2019.

### 3. La poursuite de l'amélioration de situation financière des collectivités

#### a) Les collectivités ont à nouveau participé à la réduction du déficit public

Le rapport 2018 de l'observatoire des finances locales établit que les administrations publiques locales (APUL) enregistrent à nouveau une capacité de financement en 2017 : elles ont en effet remboursé plus leur dette qu'elles n'ont réalisé de nouveaux emprunts, contribuant ainsi à la baisse globale du déficit public. Ce constat s'explique par le fait que les ressources propres des collectivités (épargne brute et recettes d'investissement hors emprunts) étaient supérieures à leurs dépenses d'investissement en 2017.

#### VOLUME BUDGÉTAIRE DES COLLECTIVITÉS LOCALES EN 2017

en milliards d'euros

|                      | Dépenses de fonctionnement | Recettes de fonctionnement | Taux d'épargne brute | Dépenses d'investissement <sup>(a)</sup> | Recettes d'investissement <sup>(b)</sup> | Besoin (-) ou capacité (+) de financement | Taux d'endettement |
|----------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------|--|--|---|--------------------|
| <b>Bloc communal</b> |                            |                            |                      |  |  |   |                    |
| Niveau               | 92,4                       | 109,2                      | 15,4 %               | 29,6                                     | 13,5                                     | + 0,7                                     | 5,4 ans            |
| Évolution            | + 1,4 %                    | + 1,9 %                    | + 0,5 pt             | + 8,2 %                                  | + 1,2 %                                  |   | - 0,2 an           |
| <b>Départements</b>  |                            |                            |                      |  |  |   |                    |
| Niveau               | 58,2                       | 66,0                       | 11,8 %               | 9,0                                      | 2,4                                      | + 1,2                                     | 4,2 ans            |
| Évolution            | - 0,2 %                    | - 0,1 %                    | + 0,1 pt             | - 1,1 %                                  | - 6,0 %                                  |   | - 0,1 an           |
| <b>Régions</b>       |                            |                            |                      |  |  |   |                    |
| Niveau               | 21,1                       | 26,5                       | 20,2 %               | 9,7                                      | 3,5                                      | - 0,8                                     | 5,0 ans            |
| Évolution            | + 10,2 %                   | + 10,6 %                   | + 0,3 pt             | + 7,3 %                                  | + 25,0 %                                 |   | - 0,5 an           |
| <b>Ensemble</b>      |                            |                            |                      |  |  |   |                    |
| Niveau               | 171,7                      | 201,6                      | 14,8 %               | 48,3                                     | 19,4                                     | + 1,1                                     | 5,0 ans            |
| Évolution            | + 1,8 %                    | + 2,3 %                    | + 0,4 pt             | + 6,1 %                                  | + 3,8 %                                  |   | - 0,2 an           |

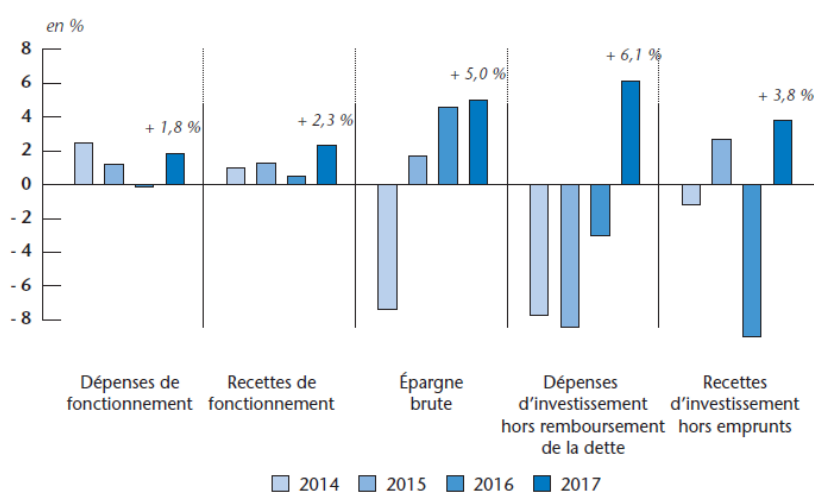
(a) Hors remboursements de dette.

(b) Hors emprunts.

Source : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux; calculs DGCL.

Les dépenses globales des administrations publiques locales augmentent de +2,5 % en 2017, après deux années de baisse. Cette progression des dépenses résulte principalement de la reprise des dépenses d'investissement (+6,1% en 2017), après trois années consécutives de baisse. Cependant, il convient de noter que la part des dépenses des APUL dans le PIB diminue encore légèrement, poursuivant la baisse entamée en 2014.

#### ÉVOLUTION DES PRINCIPAUX AGRÉGATS COMPTABLES DES COLLECTIVITÉS LOCALES



Données hors gestion active de la dette.

Source : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux; calculs DGCL.

En conclusion, en 2017, la situation financière des collectivités locales reste donc particulièrement saine, avec des niveaux d'épargne satisfaisants et un endettement maîtrisé. Elles ont ainsi largement contribué au redressement des comptes publics nationaux.



*b) Les collectivités sont toujours soumises au cadrage macro-économique de la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP)*

Avec la loi de programmation des finances publiques, le législateur impose un pilotage pluriannuel des finances locales visant à faire porter aux collectivités une large part du désendettement public du quinquennat. L'objectif de l'Etat consiste en effet à ramener la dette des collectivités à 5,8% de PIB en 2022, contre 8,7% en 2017.

| En points de PIB                          | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|---|------|------|------|------|------|------|
| Ratio d'endettement au sens de Maastricht | 96,7 | 96,9 | 97,1 | 96,1 | 94,2 | 91,4 |
| dont contributions des :                  |      |      |      |      |      |      |
| administrations publiques centrales       | 78,3 | 79,4 | 81,1 | 81,7 | 81,6 | 80,8 |
| administrations publiques locales         | 8,7  | 8,4  | 8,1  | 7,5  | 6,7  | 5,8  |
| administrations de sécurité sociale       | 9,7  | 9,0  | 8,0  | 6,9  | 5,9  | 4,8  |

Cette réduction de l'endettement et du besoin de financement passe par une amélioration de l'autofinancement des collectivités qui devront ainsi dégager 0,7% de PIB d'excédents budgétaires en 2022 (contre 0,1% en 2017) soit 19,5 milliards d'euros.

| Trajectoire des Administrations Publiques Locales (APUL) | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|--|------|------|------|------|------|------|
| En % PIB   |      |      |      |      |      |      |
| Dépenses   | 11,2 | 11,0 | 10,9 | 10,7 | 10,3 | 10,1 |
| Recettes   | 11,2 | 11,1 | 11,0 | 10,9 | 10,9 | 10,8 |
| Solde  | 0,1  | 0,1  | 0,1  | 0,3  | 0,5  | 0,7  |
| En Mds€  | 1,4  | 1,7  | 2,7  | 6,8  | 14,2 | 19,5 |

Cette hausse de l'excédent se traduit par un **objectif d'économies sur les dépenses de fonctionnement de 13 milliards d'euros à horizon 2022 par rapport à leur évolution spontanée.**

Ainsi, l'Etat souhaite que les efforts portent sur la section de fonctionnement afin de ne pas pénaliser l'investissement des collectivités locales.

Pour atteindre cet objectif, l'Etat a prévu plusieurs mesures d'encadrement des finances publiques locales :

i. Le plafonnement des concours financiers de l'Etat aux collectivités :

L'article 16 de la LPFP 2018-2022 fixe les montants annuels maximum des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales de la façon suivante :

| En Mds € courant                       | 2018  | 2019  | 2020  | 2021  | 2022  |
|--|-------|-------|-------|-------|-------|
| Concours financiers (montants maximum) | 48,11 | 48,09 | 48,43 | 48,49 | 48,49 |

Il s'agit en réalité d'un gel des concours aux collectivités : les seules évolutions retenues concernent la hausse prévisionnelle du FCTVA et l'évolution spontanée de la fraction de TVA transférée par l'Etat aux régions à compter de 2018.

La loi de finances pour 2019 est relativement conforme au cadrage de la loi de programmation : les concours financiers étant fixés à 48,64 Mds €.

Si le montant total des concours financiers de l'Etat sont gelés, il convient de bien noter que des évolutions sont à prévoir au sein de l'enveloppe : en effet, les hausses de population, le renforcement de l'intégration intercommunale et de la péréquation engendreront certaines hausses de dotations qui seront financées par des diminutions au sein d'autres enveloppes (dispositifs d'écêtement, baisse des variables d'ajustement...).

ii. Une réduction de l'évolution des dépenses de fonctionnement :

L'Etat a fixé à 13 milliards la réduction du besoin de financement des collectivités : cela signifie que les collectivités doivent se désendetter à cette hauteur sur la période 2018-2022, au rythme d'un désendettement de

2,6 milliards d'euros par an. Afin de ne pas obérer l'effort d'investissement des collectivités, cette contribution à la réduction de la dette et des déficits publics devra donc être supportée par une hausse à due concurrence de l'autofinancement. Pour cela, l'Etat fixe une trajectoire tendancielle de la dépense publique locale **à +1,2% par an**.

*Commentaire sur le scénario de désendettement retenu par l'Etat*

*Comme vu précédemment, la trajectoire de redressement des finances publiques soutenue par le Gouvernement repose en grande partie sur un désendettement très important du secteur public local.*

*On peut néanmoins s'interroger sur le scénario retenu par l'Etat : en imposant une amélioration de l'épargne, le Gouvernement table sur une affectation de l'autofinancement au désendettement. Néanmoins, comme le relève la Cour des comptes dans son rapport public annuel 2019, la croissance de l'investissement des APUL pourrait être plus élevée que celle prévue par le Gouvernement (qui retient une progression de +6,3 % en 2019). La Cour des comptes indique en effet que « le respect par les collectivités locales de leur objectif de dépenses de fonctionnement est de nature à entraîner une augmentation sensiblement plus forte de l'investissement que retenu dans cette prévision. ».*

*Dans ces conditions, le désendettement escompté par l'Etat pourrait ne pas être au rendez-vous, malgré le respect global par les collectivités du taux d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement. Dans une telle hypothèse, l'Etat devrait trouver d'autres moyens pour concrétiser son objectif de fort désendettement du secteur public local.*

La méthode retenue pour s'assurer du respect de cet objectif consiste en une contractualisation entre Etat et les collectivités : sur les 322 collectivités éligibles au dispositif de contractualisation, 228 ont signé le contrat avant l'échéance du 30 juin 2018.

Ce contrat détermine les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (modulable en fonction de trois critères : la croissance démographique, le revenu moyen par habitant, les efforts passés en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement) et du besoin de financement du budget principal pour les années 2018, 2019 et 2020, ainsi que les modalités permettant de les respecter.

Est Ensemble n'était pas concerné par ce dispositif. En revanche, sur le territoire, 5 villes étaient éligibles à la contractualisation :

|                  | <b>Signature du contrat</b> | <b>Taux d'évolution des dépenses de fonctionnement notifié par la Préfecture</b> |
|------------------|-----------------------------|--|
| <b>Pantin</b>    | Oui                         | 1,30%  |
| <b>Bagnolet</b>  | Oui                         | 1,50%  |
| <b>Montreuil</b> | Non                         | 1,40%  |
| <b>Bobigny</b>   | Oui                         | 1,60%  |
| <b>Bondy</b>     | Oui                         | 1,60%  |

En cas de non-respect des objectifs fixés, un mécanisme de reprise sera activé dès 2019 : l'Etat exercera une reprise de 75% de l'écart constaté entre l'objectif et la réalisation du compte de gestion pour les collectivités ayant signé ce contrat. Cette reprise ne pourra pas excéder 2% des recettes réelles de fonctionnement du budget principal et sera réalisée sous forme d'une diminution des mensualités versées par l'Etat aux collectivités.

A contrario, si les objectifs sont tenus, les collectivités pourront bénéficier d'une majoration du taux de subvention pour les opérations bénéficiant de la dotation de soutien à l'investissement local.

## B. Les principales mesures de la loi de finances 2019 impactant les collectivités locales

### 1. Une quasi stabilité des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales

Comme en 2018, l'enveloppe des concours financier de l'Etat aux collectivités locales reste quasiment stable (48,6 Mds € en 2019 contre 48,2 Mds € en 2018).

|   |  |                              |            |
|---|--|------------------------------|------------|
| Concours financiers de l'Etat aux collectivités locales<br>2019 = 48,6 Mds€<br>2018 = 48,2 Mds€ | Prélèvement sur recettes (PSR)<br>2019 = 40,6 Mds€<br>2018 = 40,3 Mds€ | DGF                          | 26,95 Mds€ |
|   |  | FCTVA                        | 5,65 Mds€  |
|   |  | DCRTP                        | 2,98 Mds€  |
|   |  | Compensations d'exonérations | 2,81 Mds€  |
|   |  | Autres                       | 2,19 Mds€  |
|   | TVA des régions<br>2019 = 4,3 Mds€<br>2018 = 4,1 Mds€                  |                              |            |
|   | Mission RCT (DGD, DSIL...)<br>2019 = 3,9 Mds€<br>2018 = 3,8 Mds€       |                              |            |

#### a) Les évolutions internes au sein de la DGF sont financées par les collectivités elles-mêmes

La dotation globale de fonctionnement s'élève en 2019 à 26,95 Mds €, soit un niveau quasi équivalent à celui de 2018.

Toutefois, des mouvements internes vont être observés au sein de cette enveloppe : en effet, la hausse de la population (impact évalué entre 35 M€ et 40 M€), l'évolution de la dotation d'intercommunalité (impact de 66 M€ en 2019 puis 30 M€ par an), les dispositions en faveur des communes nouvelles vont faire croître certaines dotations. Ces évolutions sont financées par des écrêtements internes au sein de la DGF et par une diminution des variables d'ajustements (cf. infra).

Par ailleurs, la DGF comprend des dotations de péréquation versées au profit des collectivités (dotations dites de péréquation « verticales ») telles que :

- La dotation de solidarité urbaine : elle progresse de + 90 M€ en 2019 par rapport à 2018
- La dotation de solidarité rurale : elle progresse de +90 M€ en 2019 par rapport à 2018
- La dotation nationale de péréquation : son montant global est gelé
- Deux dotations de péréquation départementales qui progressent de +10 M€.

Au total, la progression des dotations de péréquation s'élève à +190 M€ (contre +210 M€ en 2018). **Le financement de l'ensemble de la progression de la péréquation est réalisé uniquement par des écrêtements internes au sein de la DGF.** Cela a pour conséquence d'alléger la ponction faite sur les variables d'ajustement, mais cela augmente l'écrêtement des dotations forfaitaires des communes et des départements et de la dotation d'intercommunalité des EPCI.

#### b) Une baisse modérée des variables d'ajustement de l'enveloppe normée

Certaines allocations compensatrices d'exonérations de la fiscalité directe locale constituent des « variables d'ajustement des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales » qui financent :

- Certaines évolutions au sein de la DGF (cf. supra : hausse de population et renforcement de l'intercommunalité)
- Les dispositions en faveur des communes nouvelles

- L'évolution de certaines allocations compensatrices par rapport à la précédente loi de finances (tel que la prorogation et l'élargissement de l'exonération de TH des personnes de conditions modestes et des anciens bénéficiaires de la « *demi-part pour les veuves* »)
- Les évolutions des crédits de la mission Relation avec les Collectivités Territoriales (RCT).

Le coût de ces évolutions est de 279 millions d'euros, dont 120 millions seront pris en charge par l'Etat, qui prend à sa charge la compensation fiscale liée à l'exonération de CFE pour les entreprises à faible chiffre d'affaires.

La loi de finances prévoit donc une minoration des variables d'ajustement de 159 millions d'euros, dont 69 millions pour le bloc communal.

Pour les communes et les EPCI, la minoration porte :

- pour 49 millions d'euros sur les fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP), soit une baisse globale de -14,7% ;
- et pour 20 millions sur la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), soit une diminution de -1,7%. Concernant cette dernière mesure, il convient de noter qu'elle ne touche que les collectivités recevant de la DCRTP, soit les collectivités « perdantes » lors de la réforme de la taxe professionnelle. Ce dispositif met ainsi fin au principe de neutralité de la réforme de la TP, qui avait été pourtant fixé dès 2009. Par ailleurs, cette diminution de la DCRTP sera réalisée, pour chaque commune ou groupement, au prorata des recettes réelles de fonctionnement 2017 (et non pas de façon uniforme par application du coefficient de -1,7% pour toutes les collectivités bénéficiaires de cette dotation). Cette diminution concerne Est Ensemble (voir impact infra).

Depuis la loi de finances pour 2018, pour les autres allocations compensatrices faisant parti des variables d'ajustement et en particulier celles relatives à la Cotisation Foncière des Entreprises (Compensation d'exonération pour création d'établissement (RCE) ou compensation d'exonérations applicables dans certaines zones d'aménagement du territoire), le taux cumulé de minoration qui leur est appliqué reste figé au niveau atteint en 2017. Ce gel concerne Est Ensemble (voir impact infra).

### *c) Réforme de la dotation d'intercommunalité*

**A titre liminaire, il convient de bien noter que la métropole du Grand Paris n'est pas concernée par cette réforme de la dotation d'intercommunalité, dont le montant en euros par habitant reste inchangé par rapport à 2018.**

La dotation d'intercommunalité s'élevait à 1,5 milliard d'euros en 2018. Jusqu'à présent, elle était répartie en quatre enveloppes distinctes, variant de 60 euros par habitant pour les métropoles et communautés urbaines à 20 euros par habitant pour les communautés de communes à fiscalité additionnelle. La dotation de chaque EPCI était ensuite attribuée, au sein de chaque enveloppe, en fonction de la population, du coefficient d'intégration fiscale et du potentiel fiscal. Les évolutions des dotations étaient encadrées par des mécanismes de garantie et de lissage.

Cette modalité de répartition a fait l'objet d'importantes critiques : en effet, certaines années, du fait de l'évolution de la carte intercommunale, des transferts massifs d'une catégorie à une autre ont engendré des variations très significatives des attributions individuelles. Le comité des finances locales a notamment pointé un mécanisme de répartition trop rigide.

Ainsi, pour « fluidifier » ce système, la réforme consiste donc à fusionner les quatre enveloppes en une seule, répartie entre tous les EPCI. Le nouvelle dotation est maintenue à 1,5 milliard d'euros et bénéficie en outre d'une majoration de 30 millions d'euros par an, atténuant ainsi les effets de la redistribution de l'enveloppe.

#### *d) Une baisse de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)*

Cette dotation, créée en 2016, sert à financer les grandes priorités d'investissement déterminées par l'Etat telles que : la rénovation thermique, la transition énergétique, la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics, la construction de logements, le développement du numérique, la réalisation d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

En 2018, Est Ensemble s'est vu attribuer une subvention de 955 k€ pour la passerelle sur le canal de l'Ourcq à Bondy.

Pour 2019, le montant global de cette dotation s'élève à 570 millions d'euros (contre 615 millions d'euros en 2018).

### **2. Péréquation horizontale : une hausse du plafond de contribution au Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) et éventuellement au Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF).**

Comme en 2018, le FPIC est gelé à 1 milliard d'euros pour 2019.

En matière de péréquation horizontale, le seul changement en 2019 concerne la hausse du plafond de contribution : en effet, le prélèvement au titre du FPIC et du FSRIF ne peut excéder 14% des recettes fiscales agrégées<sup>1</sup>, au lieu de 13,5% en 2018.

En 2018, seuls deux territoires étaient plafonnés : Paris et l'EPT Paris Ouest La Défense. Le relèvement du plafond a en réalité pour effet d'éviter que la hausse du prélèvement FSRIF de ces deux collectivités ne se traduise par une diminution trop importante de leur prélèvement FPIC en 2019, qui se reporterait sur les autres contributeurs (dont Est Ensemble).

### **3. Les dispositions relatives à la fiscalité : des dispositions aux effets contrastés**

Les recettes fiscales d'Est Ensemble sont essentiellement constituées de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) qui finance le budget principal dans son ensemble et de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) qui finance la collecte et le traitement des ordures ménagères.

#### *a) La mise à jour de la grille tarifaire devrait avoir pour effet de diminuer les valeurs locatives des locaux professionnels*

Les valeurs locatives des locaux professionnels ont été révisées lors d'une réforme, applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Ces valeurs locatives reposent désormais sur une grille tarifaire départementale, comprenant 38 catégories

---

<sup>1</sup> Les ressources fiscales agrégées comprennent les ressources fiscales, le FNGIR, la DCRTP, et les composantes de la DGF.

de locaux professionnels et 6 secteurs d'évaluation, soit 228 tarifs, représentatifs des loyers pratiqués sur le département.

Afin d'éviter une distorsion entre les valeurs locatives et la réalité du marché locatif, un dispositif de **mise à jour permanente** des tarifs est prévu par la loi, à partir de l'évolution des loyers constatés dans les déclarations déposées par les occupants des locaux professionnels.

La mise à jour permanente aurait dû être appliquée dès 2018. Toutefois, l'article 30 de la loi de finances pour 2017 a reporté au 1<sup>er</sup> janvier 2019 cette mise à jour des tarifs « afin de préparer au mieux l'ensemble du dispositif – en concertation avec les représentants d'élus locaux et les entreprises et en consultant les CDVLLP ». Ainsi, en 2018, les valeurs locatives des locaux professionnels ont été revalorisées comme les autres locaux, en application de l'article 1518 bis du code général des impôts, c'est-à-dire par application du taux de revalorisation forfaitaire de +1,2% (cf. infra).

En 2019, la grille tarifaire a été mise à jour par les services fiscaux. L'on constate que la plupart des tarifs évoluent très peu entre 2017 et 2019 (autour de +0,3%). Certains tarifs évoluent même à la baisse.

Par conséquent, en neutralisant les évolutions physiques des bases, les valeurs locatives des locaux professionnels devraient diminuer entre 2018 et 2019, le coefficient de +1,2% appliqué en 2018 étant bien supérieur à l'évolution des loyers relevée par les services fiscaux.

Cette diminution des valeurs locatives impactera les bases de cotisation foncière des entreprises ainsi que la partie professionnelle des bases de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

### *b) Le dynamisme de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives des locaux « ménages »*

La revalorisation des valeurs locatives des autres locaux est réalisée forfaitairement selon les dispositions de l'article 1518 bis du code général des impôts. Cet article dispose qu'à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées par application d'un coefficient correspondant à la variation entre « l'indice des prix à la consommation harmonisé du mois de novembre de l'année précédente et la valeur du même indice au titre du mois de novembre de l'antépénultième année ».

Selon les données publiées par l'INSEE le 13 décembre 2018, l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) entre novembre 2017 et novembre 2018 s'élève à +2,2% (cf. tableau ci-contre).

| Regroupements conjoncturels  | Pondérations 2018 | Indices nov. 2018 | Variations (en %) au cours |                         |
|--|-------------------|-------------------|----------------------------|-------------------------|
|  |                   |                   | du dernier mois(3)         | des 12 derniers mois(4) |
| <b>Ensemble « sous-jacent »</b>                                    | <b>6041</b>       | <b>101,96</b>     | <b>0,0</b>                 | <b>0,7</b>              |
| Produits alimentaires hors viandes, produits laitiers et exotiques | 740               | 101,89            | 0,1                        | 1,2                     |
| Produits manufacturés  | 2125              | 99,80             | 0,1                        | 0,1                     |
| Services y compris loyers et eau                                   | 3176              | 103,44            | -0,1                       | 1,0                     |
| <b>Ensemble IPCH</b>   |                   | <b>104,00</b>     | <b>-0,2</b>                | <b>2,2</b>              |

(1) Les indices d'inflation sous-jacente excluent les tarifs publics et les produits à prix volatils, et sont corrigés des mesures fiscales et des variations saisonnières. Ils sont calculés pour tous les ménages et pour la France métropolitaine.

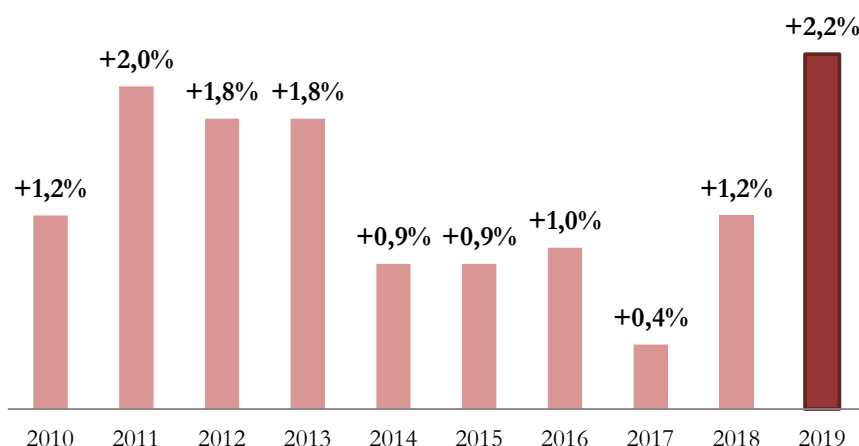
(2) IPCH : indice des prix à la consommation harmonisé, utilisé pour les comparaisons entre membres de l'Union européenne. Il est calculé pour tous les ménages, France hors Mayotte.

(3) : Évolution [m/(m-1)]

(4) : Évolution [m/(m-12)]

Source : Insee - indices des prix à la consommation

### Revalorisation forfaitaire des bases depuis 2010



Cette revalorisation s'appliquera ainsi aux bases de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères afférentes aux locaux « ménages ».

#### *c) Exonération de la cotisation minimum de CFE des redevables réalisant un très faible chiffre d'affaires*

La CFE est due chaque année par les personnes physiques ou morales qui exercent en France, à titre habituel une activité professionnelle non salariée. La base d'imposition à la CFE est constituée de la valeur locative des seuls biens passibles d'une taxe foncière dont dispose l'entreprise. En cas de valeur locative foncière très faible ou nulle, les redevables de la CFE sont assujettis à une base minimum, qui dépend du montant de leur chiffre d'affaires.

L'article 97 de la loi de finances pour 2018 exonère de cotisation minimum de CFE les redevables dont le chiffre d'affaires est inférieur ou égal à 5 000 €. Cette mesure entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et fera l'objet d'une compensation de l'Etat auprès des collectivités concernées et aura donc un impact pour Est Ensemble.

#### *d) Aménagement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)*

L'article 1520 du code général des impôts dispose que la TEOM est « destinée à pourvoir aux dépenses du service de **collecte et traitement des ordures ménagères** dans la mesure où celles-ci ne sont pas couvertes par des recettes ordinaires n'ayant pas le caractère fiscal ».

Pendant de nombreuses années et pour un nombre important de collectivités, le produit de la TEOM excédait le coût de la collecte et du traitement des ordures ménagères, créant une situation qualifiée de « surfinancement ». En effet, cette pratique était tolérée dans la mesure où la TEOM était « un impôt et non une redevance pour service rendu » comme l'indiquait le Gouvernement dans une réponse à un parlementaire en 2013<sup>2</sup>.

---

<sup>2</sup> Réponse à la question écrite n°3657 de M. Philippe Cochet, publiée au JO le 29 janvier 2013, page 1084.

Une décision du Conseil d'Etat de 2014<sup>3</sup> eu pour effet de contredire cette analyse, en jugeant que le produit de la TEOM ne saurait être « *manifestement disproportionné par rapport au montant des dépenses* ». Le juge indiquait par ailleurs que le surfinancement ne devait pas excéder 15%.

En mars 2018, la jurisprudence précisa que les dépenses finançables par la TEOM correspondaient aux dépenses réelles de fonctionnement et dotations aux amortissements directement liées au service, sans intégrer les dépenses d'administration générale et les dépenses réelles d'investissement.<sup>4</sup>

Face à ces jurisprudences particulièrement restrictives, l'article 23 de la loi de finances pour 2019 complète le code général des impôts afin de préciser ce que la TEOM peut couvrir :

- Les dépenses réelles de fonctionnement du service, comprenant notamment les charges liées au programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés,
- Les dépenses réelles d'investissement ou les dotations aux amortissements des immobilisations lorsque, pour un investissement, la taxe n'a pas pourvu aux dépenses réelles d'investissement correspondantes.

En revanche, la loi de finances pour 2019 ne précise pas comment retraiter les dépenses d'administration.

Enfin, la loi de finances dispose que par dérogation au droit commun, le coût des dégrèvements accordés consécutivement à l'annulation judiciaire d'une délibération pour cause de produit « manifestement disproportionné » sera à la charge des collectivités, à compter de 2019.

Est Ensemble est donc concerné par ces nouvelles dispositions (cf. infra).

---

<sup>3</sup> CE, 31 mars 2014, req. n° 368122

<sup>4</sup> CE, 19 mars 2018, req. n° 40946



## II. Le cadre institutionnel d'adoption du budget primitif 2019

En 2016, la création de la Métropole du Grand Paris (MGP) et la transformation de la Communauté d'agglomération Est Ensemble en Établissement Public Territorial ont profondément modifié la structure des ressources et le volume budgétaire de l'établissement.

En effet, les seules ressources fiscales à la disposition de l'EPT ne sont désormais plus que de la Cotisation Foncière des Entreprises et de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Si l'EPT ne verse plus d'attributions de compensation aux villes, les relations financières au sein de la Métropole s'articulent désormais autour de deux mécanismes :

- Le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) : il est versé par les Villes à l'EPT pour compenser la perte de la fiscalité additionnelle antérieurement perçue par l'EPCI, et la part « compensation » de la DGF ;
- La Dotation d'Équilibre (DE) : elle est versée par l'EPT à la MGP ; son calcul est « destiné à garantir le niveau de financement de chaque EPT ainsi que l'équilibre des ressources de la MGP ».

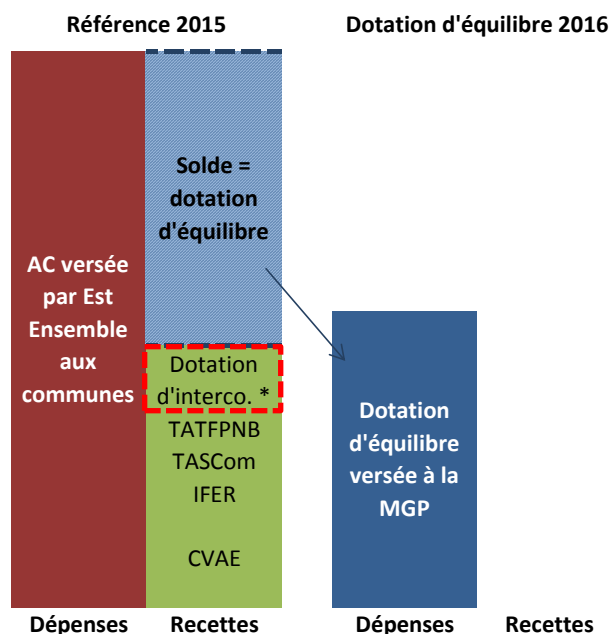
### A. Les relations financières avec la Métropole du Grand Paris

#### 1. La dotation d'équilibre : quelles perspectives ?

Depuis la création de la Métropole du Grand Paris, Est Ensemble verse à cette dernière une dotation d'équilibre visant à garantir la neutralité des transferts financiers.

##### a) Le mode de calcul en vigueur

Le calcul de la dotation d'équilibre a été fixé par le législateur, à l'article 59 de la loi NOTRe, et revient au schéma suivant :



Avec la création de la Métropole, Est Ensemble a perdu des dépenses (les attributions de compensations ou AC) et des recettes (dotation, fiscalité). Depuis 2016, il reverse donc à la Métropole le différentiel, selon le principe de neutralité financière des transferts.

Par ce calcul, Est Ensemble ne reverse pas, via la dotation d'équilibre, l'intégralité de la dotation d'intercommunalité à la Métropole et conserve ainsi l'équivalent de cette ancienne ressource. Le montant de la dotation d'intercommunalité est néanmoins revu chaque année afin de tenir compte de son indexation<sup>5</sup> selon le taux d'évolution de la dotation perçue par la Métropole.

<sup>5</sup> La dotation d'intercommunalité prévue à l'article L. 5211-28 du même code est indexée, à compter de 2016, selon le taux d'évolution de la dotation perçue par la Métropole du Grand Paris en application du 1° de l'article L. 5219-8 dudit code.

C'est ainsi qu'en 2017, Est Ensemble a dû assumer la baisse de cette dotation en raison de l'impact de la contribution au redressement des comptes publics, à hauteur de 847 k€.

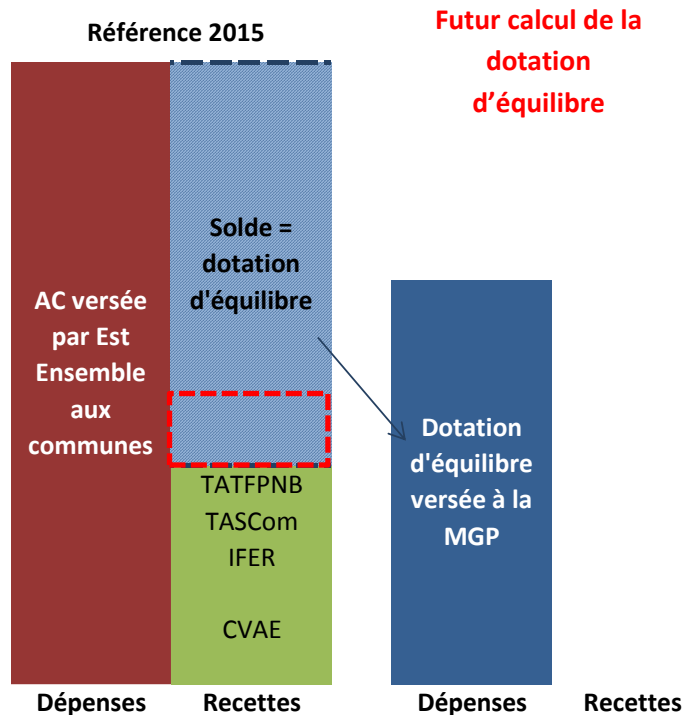
En 2018, la dotation d'équilibre versée par Est Ensemble a été impactée, cette fois-ci favorablement, par l'évolution de la dotation d'intercommunalité attribuée à la Métropole du Grand Paris.

L'article L. 5219-8 du CGCT dispose en effet qu'à compter de 2017, le montant de la dotation d'intercommunalité par habitant de la Métropole du Grand Paris est égal à celui perçu l'année précédente. Le montant de la dotation d'intercommunalité ne fait pas l'objet d'écrêtement, et progresse en fonction de l'évolution de la population métropolitaine.

Cela s'est traduit par un gain de +55 k€ en 2018 pour Est Ensemble (i.e. une baisse de la dotation d'équilibre de 55 k€).

**Par prudence, le budget primitif 2019 et la prospective financière retiennent un gel du montant de la dotation d'équilibre.**

### b) L'évolution du calcul de la dotation d'équilibre



La loi NOTRe disposait que la dotation d'équilibre tenait compte de la dotation d'intercommunalité « jusqu'à l'exercice budgétaire 2018 inclus ». Ainsi ; à partir de 2019, la dotation d'intercommunalité devait disparaître du calcul, ce qui se serait traduit mécaniquement par une hausse de la dotation d'équilibre.

Grâce à un important travail d'influence mené par les établissements publics territoriaux, ce nouveau calcul de la dotation d'équilibre ne sera pas mis en oeuvre en 2019. **La loi de finances pour 2019 repousse en effet la mise en place de ce nouveau calcul à 2020.**

Concrètement pour Est Ensemble, **cette disposition législative se traduirait, en 2020, par une augmentation de la dotation d'équilibre versée à la Métropole de +9,2 M€ par rapport au montant 2017.**

Pour les EPT, ce dispositif représente au global une hausse de +54,5 M€ de leurs dotations d'équilibre, répartie de la manière suivante entre les territoires :

- 13,6 M€ pour Grand Orly Seine Bièvre,
- 9,2 M€ pour Est Ensemble,
- 6,5 M€ pour Grand Paris Sud Est Avenir,
- 6,5 M€ pour Vallée Sud Grand Paris,
- 5,6 M€ pour Plaine Commune,
- 4,2 M€ pour Terres d'envol
- 2,6 M€ pour Grand Paris Grand Est
- 1,8 M€ pour Paris Est Marne et Bois

## 2. La Dotation de soutien à l'investissement territorial (DSIT)

La Loi NOTRe avait prévu un dispositif « d'intéressement » des territoires à la progression de la fiscalité économique par le biais de la Dotation de soutien à l'investissement territorial (DSIT) versée par la Métropole du Grand Paris aux EPT.

Il s'agit pour la Métropole de reverser une partie (comprise entre 10% et 50%) de la croissance du produit de CVAE constatée entre l'année N et l'année N-1. Depuis 2016, cette quote-part était fixée à 30%.

En 2017, la Métropole a versé 13,9 millions d'euros aux EPT au titre de la DSIT et a introduit une part de péréquation dans la redistribution de la croissance de la CVAE. L'enveloppe de DSIT a en effet été répartie selon les modalités suivantes :

- 2/3 de l'enveloppe est répartie selon la croissance constatée sur chaque commune du produit de CVAE (les communes enregistrant une perte du produit de CVAE ne sont pas mises à contribution sur cette enveloppe)
- 1/3 de l'enveloppe est répartie en fonction du montant de base de CFE par habitant par rapport à la moyenne (part péréquation).

Cette nouvelle répartition a permis à Est Ensemble de bénéficier d'une DSIT en forte croissance : 455 296 € en 2017 contre 77 303 € en 2016.

En 2018, la MGP n'a pas versé de DSIT aux EPT, en raison de la baisse de la CVAE perçue par la MGP entre 2017 et 2018. La CVAE est en effet une recette particulièrement volatile.

L'Assemblée nationale a adopté un amendement prévoyant qu'en 2019, la MGP ne verse pas de DSIT aux EPT. Autrement dit, la MGP conserve, en 2019, toute la dynamique de CVAE et n'en restitue pas une fraction aux EPT. Cette disposition est la conséquence du report d'un an du transfert de la dotation d'intercommunalité des EPT vers la métropole (cf. infra). La clarification des relations financières au sein de la Métropole du Grand Paris, est donc repoussée *a minima* d'un an.

## B. Les relations financières avec les villes du Territoire

### 1. Les principes du pacte financier et fiscal

L'interdépendance entre Est Ensemble et ses Villes membres qui forment le bloc local s'est accrue avec la création de la MGP, tant pour la répartition des compétences, le calcul des charges qu'elles représentent, que pour la fixation du montant du Fonds de Compensation des Charges Transférées (FCCT) dédié à l'équilibre budgétaire d'Est Ensemble.

Adopté lors du Conseil de Territoire du 29 novembre 2016, le pacte financier et fiscal a pour but, dans le projet de territoire, de sécuriser à court et à moyen terme les conditions d'action du territoire. Il s'articule autour de quatre axes :

1. Il s'agit premièrement de stabiliser la relation financière entre les Villes et l'EPT, en actant la démarche annuelle de fixation du FCCT « équilibre » ainsi que la clé de répartition de la charge du FCCT entre les villes membres d'Est Ensemble à hypothèse de recettes constantes ;
2. Il s'agit ensuite de pérenniser le financement du projet de territoire en prévoyant l'adoption et l'actualisation chaque année de la programmation pluriannuelle des investissements, au regard d'une prospective budgétaire ;
3. Il s'agit aussi de garantir l'équité fiscale et tarifaire entre les contribuables en poursuivant les différentes harmonisations tarifaires ;
4. Le Pacte prévoit enfin différents mécanismes de coopération financière entre les Villes et l'EPT.

## 2. La traduction financière du pacte financier et fiscal : Le FCCT

L'article L5219-5 du code général des collectivités territoriales dispose qu'il « est institué au profit de chaque établissement public territorial un fonds de compensation des charges territoriales destiné à leur financement ».

Il est composé de plusieurs fractions :

- Une première fraction, composée elle-même de deux parts :
  - Une première part, dite « fiscale », essentiellement assise sur la fiscalité des ménages préalablement perçue par la Communauté d'Agglomération
  - Une deuxième part, dite « équilibre » ayant pour objectif de tenir compte du besoin de financement de l'EPT
- Une fraction dite « transfert », correspondant aux montants des transferts de charges évalués par la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT).

### a) FCCT 1<sup>ère</sup> fraction - Part fiscale - données définitives

Cette fraction correspond au montant de fiscalité additionnelle sur les ménages (taxe d'habitation, taxes foncières) perçue en 2015 par l'EPCI préexistant, majorée de la dotation de compensation de la part salaires (DCPS). Le montant de la fraction dite « fiscale » du FCCT (hors part DCPS) est actualisé chaque année par application du taux d'évolution des valeurs locatives foncières de l'année figurant à l'article 1518 bis du code général des impôts.

Comme vu précédemment, la revalorisation forfaitaire des bases fixée par l'article 1518 bis du code général des impôts s'élève à +2,2%.

Par conséquent, la fraction fiscale du FCCT (hormis la part dotation de compensation de la part salaires) est revalorisée pour 2019 de +2,2%.

|   | FCCT 2019          | Evolution 2019/2018 |
|---|--------------------|---------------------|
| <b>BAGNOLET - Total FCCT</b>                          | <b>11 609 492</b>  | <b>+0,9%</b>        |
| Bagnolet - taxe d'habitation (part EPCI)              | 4 669 741          | +2,2%               |
| Bagnolet - taxe foncier non bâti (part EPCI)          | 2 504              | +2,2%               |
| Bagnolet - CPS  | 6 937 247          | +0,0%               |
| <b>BOBIGNY - Total FCCT</b>                           | <b>13 815 401</b>  | <b>+0,9%</b>        |
| Bobigny - taxe d'habitation (part EPCI)               | 5 412 237          | +2,2%               |
| Bobigny - taxe foncier non bâti (part EPCI)           | 4 551              | +2,2%               |
| Bobigny - CPS   | 8 398 613          | +0,0%               |
| <b>BONDY - Total FCCT</b>                             | <b>9 830 568</b>   | <b>+1,3%</b>        |
| Bondy - taxe d'habitation (part EPCI)                 | 5 780 691          | +2,2%               |
| Bondy - taxe foncier non bâti (part EPCI)             | 6 662              | +2,2%               |
| Bondy - CPS   | 4 043 215          | +0,0%               |
| <b>LES LILAS - TOTAL FCCT</b>                         | <b>6 292 967</b>   | <b>+1,3%</b>        |
| LES LILAS - taxe d'habitation (part EPCI)             | 3 820 945          | +2,2%               |
| LES LILAS - taxe foncier non bâti (part EPCI)         | 820                | +2,2%               |
| LES LILAS - CPS                                       | 2 471 202          | +0,0%               |
| <b>MONTREUIL - TOTAL FCCT</b>                         | <b>29 862 091</b>  | <b>+1,0%</b>        |
| MONTREUIL - taxe d'habitation (part EPCI)             | 14 288 981         | +2,2%               |
| MONTREUIL - taxe foncier non bâti (part EPCI)         | 15 610             | +2,2%               |
| MONTREUIL - CPS                                       | 15 557 500         | +0,0%               |
| <b>NOISY LE SEC - TOTAL FCCT</b>                      | <b>9 091 428</b>   | <b>+1,2%</b>        |
| NOISY LE SEC - taxe d'habitation (part EPCI)          | 4 864 736          | +2,2%               |
| NOISY LE SEC - taxe foncier non bâti (part EPCI)      | 9 932              | +2,2%               |
| NOISY LE SEC - CPS                                    | 4 216 760          | +0,0%               |
| <b>PANTIN - TOTAL FCCT</b>                            | <b>20 626 201</b>  | <b>+0,9%</b>        |
| PANTIN - taxe d'habitation (part EPCI)                | 8 090 051          | +2,2%               |
| PANTIN - taxe foncier non bâti (part EPCI)            | 6 642              | +2,2%               |
| PANTIN - CPS  | 12 529 508         | +0,0%               |
| <b>PRE SAINT GERVAIS - TOTAL FCCT</b>                 | <b>3 966 611</b>   | <b>+1,2%</b>        |
| PRE SAINT GERVAIS - taxe d'habitation (part EPCI)     | 2 261 487          | +2,2%               |
| PRE SAINT GERVAIS - taxe foncier non bâti (part EPCI) | 410                | +2,2%               |
| PRE SAINT GERVAIS - CPS                               | 1 704 714          | +0,0%               |
| <b>ROMAINVILLE - TOTAL FCCT</b>                       | <b>8 887 704</b>   | <b>+0,7%</b>        |
| ROMAINVILLE - taxe d'habitation (part EPCI)           | 3 040 269          | +2,2%               |
| ROMAINVILLE - taxe foncier non bâti (part EPCI)       | 5 172              | +2,2%               |
| ROMAINVILLE - CPS                                     | 5 842 263          | +0,0%               |
| <b>Total FCCT versé à l'EPT EST ENSEMBLE</b>          | <b>113 982 463</b> | <b>+1,0%</b>        |

### b) FCCT 1<sup>ère</sup> fraction : part équilibre

La loi NOTRe prévoit la possibilité d'ajuster le montant de la première fraction en confiant à la CLECT la mission de fixer « les critères de charges pris en compte pour déterminer le besoin de financement des compétences exercées par l'EPT en lieu et place des communes ». Les ajustements de la première fraction qui découlent de ces dispositions constituent la « part équilibre ».

Selon les dispositions applicables depuis la LFI pour 2017, cette part « équilibre » peut être ajustée dans les limites de plus ou moins 30% du montant de la part additionnelle de la fiscalité ménages qui était perçue en 2015 par la Communauté d'agglomération.

Pour 2019, le montant a été maintenu à 2,5 M€ et a été réparti entre les villes en fonction des critères du Pacte Financier et Fiscal Territorial : Ainsi 50% de l'enveloppe est répartie en fonction du revenu par habitant et 50% et fonction du potentiel financier par habitant.

| Communes              | Population DGF | Revenus              |                    |                                      | Potentiel financier              |                    |                             | Total FCCT équilibre 2019 |
|-----------------------|----------------|----------------------|--------------------|--------------------------------------|----------------------------------|--------------------|-----------------------------|---------------------------|
|                       |                | Critère              |                    | Poids du critère                     | Critère                          |                    | Poids du critère            |                           |
|                       |                | Enveloppe à répartir |                    | 50%                                  | Enveloppe à répartir             |                    | 50%                         |                           |
|                       |                | Revenus par habitant | Ecart à la moyenne | Répartition selon le critère revenus | Potentiel financier par habitant | Ecart à la moyenne | Critère potentiel financier |                           |
| BAGNOLET              | 36 283         | 11 953               | 0,98               | 107 724                              | 1 408                            | 1,16               | 122 683                     | 230 407                   |
| BOBIGNY               | 52 047         | 8 451                | 0,69               | 109 250                              | 1 362                            | 1,13               | 170 242                     | 279 492                   |
| BONDY                 | 53 774         | 10 094               | 0,83               | 134 821                              | 819                              | 0,68               | 105 804                     | 240 625                   |
| LES LILAS             | 23 367         | 17 179               | 1,41               | 99 706                               | 1 114                            | 0,92               | 62 511                      | 162 217                   |
| MONTREUIL             | 108 175        | 13 977               | 1,15               | 375 547                              | 1 282                            | 1,06               | 332 988                     | 708 535                   |
| NOISY LE SEC          | 43 628         | 10 687               | 0,88               | 115 804                              | 932                              | 0,77               | 97 633                      | 213 437                   |
| PANTIN                | 56 097         | 12 155               | 1,00               | 169 355                              | 1 760                            | 1,46               | 237 196                     | 406 551                   |
| PRE SAINT GERVAIS     | 17 887         | 13 224               | 1,08               | 58 751                               | 901                              | 0,74               | 38 691                      | 97 441                    |
| ROMAINVILLE           | 26 280         | 12 109               | 0,99               | 79 042                               | 1 303                            | 1,08               | 82 253                      | 161 295                   |
| <b>Total communes</b> | <b>417 538</b> | <b>12 203</b>        |                    | <b>1 250 000</b>                     | <b>1 209</b>                     |                    | <b>1 250 000</b>            | <b>2 500 000</b>          |

Données issues de la notification FPIC 2018

Pour la prospective, la part équilibre est maintenue à 2,5 M€ sur la période 2018-2021.

### c) Le transfert de compétences se poursuit en 2019

Une troisième fraction de FCCT est créée pour compenser les transferts de charges dans le cadre et sous le contrôle de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

En 2019, le FCCT « transfert » intègre les charges transférées lors des précédentes CLECT :

- CLECT du 15/06/2016 : transfert de la compétence cohésion sociale et ajustement du transfert de la compétence déchet avec la ville de Montreuil ;
- CLECT du 13/12/2017 : école du Pré-Saint-Gervais et médiathèque René Gouhier à Noisy-Le-Sec ;
- CLECT du 31/01/2018 : transfert du personnel du cinéma Méliès par la ville de Montreuil, transfert des prestations d'entretien de la vitrerie pour l'Auditorium, les bibliothèques Esla Triolet et Jules Verne sur la ville de Pantin ;
- CLECT du 06/06/2018 : dé-transfert des cotisations Bruitparif et Natureparif ;

- CLECT du 14/11/2018 : actualisation au frais réels du transfert des compétences PLU et renouvellement urbain, et mise en place de l'Observatoire fiscal.

A ce stade, le FCCT transfert s'élève à 3 304 655 € en année pleine et se répartit entre les villes de la façon suivante :

| En €                     | Total 3 <sup>ème</sup><br>fraction 2019 |
|--------------------------|---|
| <b>Bagnolet</b>          | 107 904,00                              |
| <b>Bobigny</b>           | 194 764,00                              |
| <b>Bondy</b>             | 180 846,00                              |
| <b>Pré-Saint-Gervais</b> | 75 716,00                               |
| <b>Les Lilas</b>         | 24 230,00                               |
| <b>Montreuil</b>         | 511 565,00                              |
| <b>Noisy-le-Sec</b>      | 2 050 856,00                            |
| <b>Pantin</b>            | 66 018,00                               |
| <b>Romainville</b>       | 92 756,00                               |
| <b>TOTAL</b>             | <b>3 304 655,00</b>                     |

En 2019, les transferts vont se poursuivre, puisque des CLECT sont programmées au cours de l'année.

### III. Grands équilibres et perspectives financières

#### A. Les premiers équilibres du compte administratif 2018 et perspectives sur le budget principal

Le compte administratif pour 2018 et les inscriptions budgétaires pour 2019 n'étant pas définitivement arrêtés à la date du DOB, ce rapport présente des prévisions et tendances jusqu'en 2021. Nos simulations ne portent pas sur les années ultérieures, en raison de l'impact des potentielles évolutions institutionnelles de la Métropole du Grand Paris. Il est probable qu'à la fois les compétences et le financement des EPT soient revus en profondeur. Par ailleurs, à partir de 2021, l'ensemble de la fiscalité économique devant être transféré à la Métropole, la structure budgétaire sera à nouveau modifiée, nécessitant une nouvelle étape, l'acte III.

##### 1. L'exécution et le résultat prévisionnel du compte administratif 2018

###### a) *Le résultat*

Le fonds de roulement dégagé par le budget principal au 31 décembre 2018 devrait s'établir autour de 21,8 M€.

Il provient :

- Du cumul des résultats antérieurs reportés pour 24,9 M€,
- Du résultat de l'exercice 2018 proprement dit, déficitaire à hauteur de -3,1 M€ : en effet, la section de fonctionnement (y compris les opérations d'ordre) devrait dégager en 2018 un excédent de 10,0 M€, tandis que la section d'investissement (hors reste-à-réaliser) enregistrerait un déficit de -13,1 M€. Ce résultat déficitaire résulte de la stratégie financière de la collectivité, qui a pour objectif de limiter la charge de la dette et de réduire le fonds de roulement. Ainsi, Est Ensemble n'a pas mobilisé d'emprunts nouveaux sur le budget principal en 2018.

Le résultat global de clôture (intégrant les reste-à-réaliser dont le solde devrait s'établir à -3,0 M€) devrait s'élever à 18,8 M€.

L'affectation du résultat devrait s'effectuer de façon anticipée, après constat des soldes définitifs, à l'occasion de l'adoption du budget primitif au conseil de territoire du 26 mars 2019.

###### b) *L'exécution des recettes*

Le taux d'exécution des recettes de fonctionnement s'élèverait en 2018 à 100,5 % par rapport au budget voté après la décision modificative du 11 décembre 2018. Il s'explique notamment par :

- Le montant des rôles supplémentaires (3,1 M€), soit un niveau très élevé au regard du montant perçu en 2016 (0,8 M€) mais en baisse par rapport à 2017 (3,5 M€). On remarque par ailleurs la très grande variabilité de cette recette qui est, par définition, exceptionnelle ;
- Le dynamisme des recettes fiscales, puisque le montant de la CFE s'élève à 67,4 M€ (contre 65,7 M€ en 2017) ;
- Les recettes exceptionnelles, qui intègrent notamment les apurements de rattachements : elles devraient s'élever à 2,3 M€ (pour une prévision de 2,0 M€ après la DM).

En investissement, le taux d'exécution des recettes (hors emprunt) devrait atteindre 95,2%.

### *c) L'exécution des dépenses*

Le taux d'exécution des dépenses de fonctionnement du compte administratif 2018 devrait s'élever à 96,5% par rapport au budget voté après les décisions modificatives.

Les principaux taux de réalisation (par rapport au budgété après DM) seraient les suivants :

- Sur les charges à caractère général, le taux d'exécution des dépenses s'élèverait à de 97,9%, soit une très nette progression par rapport à 2017 (le taux de réalisation n'atteignait que 94,6%), avec un taux d'exécution des dépenses relatives à la prévention et à la gestion des déchets proche de 100%, soit une forte progression par rapport à l'année 2017 (97,4%).
- Le chapitre 012 consacré aux ressources humaines devrait être exécuté à 95,6%. Il convient de noter que les dépenses de masse salariale devraient être consommées à 97,8%, la sous-exécution résultant principalement des montants relatifs aux mises à disposition.
- En investissement, le taux d'exécution des crédits de paiement prévus dans le cadre des AP-CP devrait atteindre 84% (-2,3 M€ par rapport au montant budgété, sachant que 4,8 M€ avaient été désinscrits entre le BP 2018 et la dernière DM de décembre 2018). Il s'agit d'une forte progression par rapport à l'année 2017, où le taux de réalisation n'atteignait que 70%. S'agissant des dépenses d'investissement prévues hors AP-CP et hors dette, le taux d'exécution s'approche de 56% (-5,9 M€ par rapport au montant budgété).

## **2. Premiers éléments de prospective budgétaire**

En prospective, les premières tendances montrent une stabilité des recettes réelles de fonctionnement en moyenne par an sur la période 2018/2021 en raison notamment de la diminution des recettes exceptionnelles et du manque de dynamisme anticipé de la Cotisation Foncière de Entreprises.

Par ailleurs, les premières simulations montrent une croissance des dépenses réelles de fonctionnement, qui évolueraient de +2,7% en moyenne par an sur la période 2018/2021, en raison de la hausse de la dotation d'équilibre en 2020 selon la législation en vigueur (cf. supra), du poids de plus en plus important de la participation du budget principal au budget annexe aménagement, des frais financiers liés aux nouveaux emprunts permettant de financer les futurs investissements et dans une moindre mesure de l'impact des nouvelles prestations réalisées en matière de collecte des déchets.

En retraitant les augmentations de dépenses liées à la dotation d'équilibre et à la participation du budget principal au budget annexe aménagement, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement serait de +1,2% en moyenne par an sur la même période, soit un niveau inférieur au cadrage le plus strict imposé par l'Etat dans le cadre de la contractualisation sur le territoire (pour rappel, le taux d'évolution des dépenses accordé à la ville de Pantin s'élève à +1,3% en moyenne par an).

Ainsi, les prochaines années devraient enregistrer une évolution des dépenses (+2,7% par an) plus rapide que celle des recettes (+0,0% en moyenne par an), ce qui aura un impact sur la situation financière d'Est Ensemble (ratios d'épargne, capacité de désendettement) et qui montre un effet ciseau à anticiper dès à présent.



a) *Principales hypothèses d'évolution des recettes de fonctionnement*

i. La Cotisation Foncière des Entreprises – CFE (chapitre 73)

Le produit 2018 notifié définitif issu du rôle général s'élève à 67 425 400 €, soit une progression globale de +2,6% par rapport au produit perçu en 2017. Cette progression provient en partie de la revalorisation forfaitaire votée en loi de finances (+1,2% en 2018) et de l'évolution physique spontanée des bases (+1,2%). On constate ainsi qu'en 2018, Est Ensemble bénéficie à nouveau d'une dynamique spontanée positive, comme en 2017 contrairement à 2016 où les bases avaient principalement crû en raison de la modification de la politique d'Est Ensemble en matière de bases minimum.

| <b>CFE</b>  | <b>2013</b>       | <b>2014</b>       | <b>2015</b>       | <b>2016</b>       | <b>2017</b>       | <b>2018</b>       |
|---|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Base d'imposition                                     | 152 702 825       | 150 751 064       | 155 269 855       | 165 567 026       | 169 214 055       | 173 382 916       |
| % d'évolution totale                                  | 2,8%              | -1,3%             | 3,0%              | 6,6%              | 2,2%              | 2,5%              |
| dont évolution forfaitaire en %                       | 1,8%              | 0,9%              | 0,9%              | 1,0%              | 0,4%              | 1,2%              |
| dont évolution physique en %                          | 1,0%              | -2,2%             | 2,1%              | -1,4%             | 1,8%              | 1,2%              |
| Evolution forfaitaire en €                            | 2 672 581         | 1 374 325         | 1 356 760         | 1 552 699         | 662 268           | 2 030 569         |
| Evolution physique en €                               | 1 553 528         | -3 326 086        | 3 162 031         | -2 173 774        | 2 984 761         | 2 138 292         |
| Effet Base minimum en €                               |                   |                   |                   | 10 918 247        |                   |                   |
| Taux voté   | 38,67%            | 38,67%            | 38,67%            | 38,67%            | 38,67%            | 38,67%            |
| <b>Produit de CFE (hors lissage)</b>                  | <b>59 050 182</b> | <b>58 295 436</b> | <b>60 042 853</b> | <b>64 024 769</b> | <b>65 435 075</b> | <b>67 047 174</b> |
| <b>Lissage lié à la réforme des valeurs locatives</b> |                   |                   |                   |                   | <b>259 146</b>    | <b>378 226</b>    |
| <b>Produit total de CFE</b>                           | <b>59 050 182</b> | <b>58 295 436</b> | <b>60 042 853</b> | <b>64 024 769</b> | <b>65 694 221</b> | <b>67 425 400</b> |

Comme vu précédemment, à compter de 2019, les bases sont revalorisées conformément au dispositif de « mise à jour permanente » établi par les services fiscaux (cf. infra). Entre 2017 et 2019, les tarifs n'ont évolué que de +0,3% en moyenne : la prospective retient donc une baisse de -0,9% des valeurs locatives en 2019, afin de tenir compte de la correction qui sera opérée par les services fiscaux suite à l'application du coefficient de revalorisation forfaitaire de +1,2% en 2018. Il est proposé de retenir à compter de 2020 une évolution forfaitaire de +0,3% par an.

**Hypothèses de CFE retenues en prospective**

| <b>CFE</b>                           | <b>2019</b>       | <b>2020</b>       | <b>2021</b>       |
|--------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Base d'imposition                    | 173 540 694       | 175 801 930       | 178 092 629       |
| % d'évolution totale                 | <b>0,1%</b>       | <b>1,3%</b>       | <b>1,3%</b>       |
| dont évolution forfaitaire en %      | <b>-0,9%</b>      | <b>0,3%</b>       | <b>0,3%</b>       |
| dont évolution physique en %         | <b>1,0%</b>       | <b>1,0%</b>       | <b>1,0%</b>       |
| Evolution forfaitaire en €           | -1 560 446        | 520 622           | 527 406           |
| Evolution physique en €              | 1 718 225         | 1 740 613         | 1 763 293         |
| Taux voté                            | 38,67%            | 38,67%            | 38,67%            |
| <b>Produit de CFE (hors lissage)</b> | <b>67 108 187</b> | <b>67 982 606</b> | <b>68 868 420</b> |
| <b>Lissage lié à la réforme des</b>  | <b>331 813</b>    | <b>284 535</b>    | <b>237 256</b>    |
| <b>Produit total de CFE</b>          | <b>67 440 000</b> | <b>68 267 141</b> | <b>69 105 676</b> |

S'ajoute à cette revalorisation forfaitaire une dynamique physique spontanée des bases qui était en moyenne de 0,9% par an sur la période 2015/2018. La prospective retient une évolution physique des bases de +1,0% par an.

Il convient de rappeler que l'évolution du taux de CFE ne peut intervenir qu'en lien avec l'évolution des taux de la fiscalité ménages, décidée par les villes en N-1. Pour les exercices 2019 et suivants, l'hypothèse retenue est donc celle d'une stabilité du taux de CFE.

Ainsi, le produit de CFE de l'année 2019 retenu en prospective et au budget primitif s'établit à 67,4 M€, soit le même montant que le produit perçu en 2018.

Au rôle général s'ajoutent des rôles supplémentaires de fiscalité<sup>6</sup>, dont l'évolution rétrospective ne permet pas de dégager des tendances et qui sont donc par nature imprévisibles.

|  | CA 2013    | CA 2014    | CA 2015    | CA 2016  | CA 2017     | CA 2018     |
|--|------------|------------|------------|----------|-------------|-------------|
| <b>Rôles supplémentaires de la CFE</b> | 2 934 930€ | 3 586 656€ | 2 184 039€ | 701 847€ | 3 489 511 € | 3 073 404 € |

Ils ne sont donc pas prévus au budget 2019. La prospective retient toutefois un montant minimal de 0,5 M€ sur la période 2019-2021.

#### ii. Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères – TEOM

La TEOM n'est pas une ressource globalisée dans le budget général mais une ressource affectée à la collecte et au traitement des ordures ménagères. Elle fait l'objet d'un état spécial annexé aux documents budgétaires retraçant les recettes et dépenses directes et indirectes afférentes à l'exercice de cette compétence. Lors du vote du budget primitif et des taux de fiscalité locale, Est Ensemble vérifie donc la corrélation entre le produit de la TEOM et le coût prévisionnel du service.

Pour rappel, les taux de TEOM d'Est Ensemble ne sont pas encore harmonisés : ils convergent sur chaque ville vers un taux cible de 7,84% en 2021, conformément à la réglementation.

En 2018, le produit de la TEOM s'est élevé à 51,5 M€, soit un produit en hausse de +0,6 M€ par rapport à 2017 :

| TEOM                            | 2013               | 2014               | 2015               | 2016               | 2017               | 2018               |
|---------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| <b>Base totale d'imposition</b> | <b>579 126 762</b> | <b>593 492 659</b> | <b>605 671 308</b> | <b>614 582 857</b> | <b>625 004 302</b> | <b>637 751 038</b> |
| <i>% d'évolution</i>            | 2,4%               | 2,5%               | 2,1%               | 1,5%               | 1,7%               | 2,0%               |
| <i>% évolution forfaitaire</i>  | 1,8%               | 0,9%               | 0,9%               | 1,0%               | 0,4%               | 1,2%               |
| <i>% évolution physique</i>     | 0,6%               | 1,6%               | 1,1%               | 0,5%               | 1,3%               | 0,8%               |
| <i>Evolution forfaitaire</i>    | 10 179 197         | 5 212 141          | 5 341 434          | 6 056 713          | 2 458 331          | 7 500 052          |
| <i>Evolution physique</i>       | 3 436 633          | 9 153 756          | 6 837 215          | 2 854 836          | 7 963 114          | 5 246 684          |
| Taux voté                       | 7,91%              | 7,90%              | 8,14%              | 8,14%              | 8,14%              | 8,08%              |
| <b>Produit de TEOM</b>          | <b>45 809 439</b>  | <b>46 874 997</b>  | <b>49 301 644</b>  | <b>50 027 045</b>  | <b>50 874 131</b>  | <b>51 507 339</b>  |

Comme vu précédemment, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives s'élève à +2,2% en 2019 pour les locaux « ménages ». Pour les années suivantes, les bases ménages sont revalorisées à hauteur de l'inflation. Pour les locaux économiques, la prospective retient les mêmes hypothèses que celles posées en matière de CFE. Ces deux hypothèses génèrent une revalorisation spontanée des bases de TEOM du +1,1% en 2019, puis +1,0% en 2020 et 2021.

#### Hypothèses de TEOM retenues en prospective

| TEOM                            | 2019               | 2020               | 2021               |
|---------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| <b>Base totale d'imposition</b> | <b>651 050 050</b> | <b>663 768 217</b> | <b>677 183 351</b> |
| <i>% d'évolution</i>            | 2,1%               | 2,0%               | 2,0%               |
| <i>% évolution forfaitaire</i>  | 1,1%               | 1,0%               | 1,0%               |
| <i>% évolution physique</i>     | 1,0%               | 1,0%               | 1,0%               |
| <i>Evolution forfaitaire</i>    | 14 030 523         | 8 463 651          | 9 292 755          |
| <i>Evolution physique</i>       | -731 511           | 4 254 517          | 4 122 379          |
| Taux voté                       | 7,99%              | 7,92%              | 7,84%              |
| <b>Produit de TEOM</b>          | <b>52 025 970</b>  | <b>52 540 858</b>  | <b>53 091 176</b>  |

<sup>6</sup> Les rôles généraux regroupent des émissions faites pour l'ensemble des contribuables pour l'année en cours ; les rôles supplémentaires concernent quant à eux des rectifications individuelles portant sur des années antérieures (rectification d'une erreur, à la résolution d'un contentieux, ou événement justifiant un retard dans la perception d'un impôt).

S'ajoute à cette revalorisation forfaitaire une dynamique physique des bases qui était en moyenne de +0,9% par an sur la période 2015/2018. La prospective retient une hausse de +1,0% par an de 2019 à 2021.

**La prospective retient la trajectoire d'évolution du taux de TEOM vers le taux cible de 7,84%, ce taux ayant été diminué en 2018 (passant de 8,15% à 7,84% à horizon 2021).**

Ainsi, le produit de TEOM de l'année 2019 retenu en prospective et au budget primitif serait de 52,0 M€.

Au rôle général s'ajoutent des rôles supplémentaires et complémentaires de fiscalité<sup>7</sup>, dont l'évolution rétrospective ne permet pas de dégager des tendances et qui sont donc par nature imprévisibles. Compte tenu de leur faible montant, ils ne sont donc pas prévus au budget 2019, ni en prospective sur les exercices suivants.

|   | CA 2013 | CA 2014 | CA 2015 | CA 2016 | CA 2017 | CA 2018 |
|---|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| <b>Rôles supplémentaires de la TEOM</b> | 130 387 | 64 110  | 21 661  | 67 252  | 17 946  | 23 471  |

### iii. FNGIR, DCRTP et allocations compensatrices de CFE (chapitre 73)

La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) constituent deux dotations compensant la perte de recettes liée à la suppression de la taxe professionnelle. Leur montant a été gelé jusqu'en 2018. La loi de finances pour 2019 prévoit au niveau global une baisse de la DCRTP de -1,72% pour le bloc communal. Cette diminution sera néanmoins réalisée au prorata des recettes de fonctionnement de chaque collectivité concernée. Le taux de diminution est donc inconnu pour Est Ensemble. La prospective et le budget 2019 retiennent à ce stade une baisse de -1,72% en 2019 puis -2% les années suivantes.

Les allocations compensatrices visent à compenser pour les collectivités territoriales les exonérations fiscales décidées par l'Etat et impactant leurs ressources. Elles constituent l'une des variables d'ajustement des dotations versées par l'Etat aux collectivités territoriales et sont en baisse depuis la création d'Est Ensemble. En 2018, le législateur a par ailleurs supprimé une des principales composantes des allocations compensatrices, la DUSCTP, ce qui a eu pour conséquence de les faire baisser de -70%.

|                                       | 2015      | 2016      | 2017      | 2018      | 2019<br>estimé | 2020<br>estimé |
|---------------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|----------------|----------------|
| <b>FNGIR</b>                          | 7 370 005 | 7 370 005 | 7 370 005 | 7 362 092 | 7 362 092      | 7 362 092      |
| <i>Taux d'évolution (%)</i>           | 0,0%      | 0,0%      | 0,0%      | -0,1%     | 0,0%           | 0,0%           |
| <b>DCRTP</b>                          | 3 875 210 | 3 875 210 | 3 875 210 | 3 875 208 | 3 808 554      | 3 732 383      |
| <i>Taux d'évolution (%)</i>           | 0,0%      | 0,0%      | 0,0%      | 0,0%      | -1,72%         | -2,0%          |
| <b>Allocations compensatrices CFE</b> | 493 190   | 468 149   | 138 093   | 40 841    | 40 841         | 40 841         |
| <i>Taux d'évolution (%)</i>           | -44,3%    | -5,1%     | -70,5%    | -70,4%    | 0,0%           | 0,0%           |

A compter de 2021, la Métropole devenant bénéficiaire de la CFE, l'ensemble de ces recettes lui doivent lui être transférées (application de la loi NOTRe). Il convient de noter qu'un tel transfert permettrait, à terme, d'unifier le taux de CFE applicable sur l'ensemble du territoire métropolitain, ce qui induirait une véritable péréquation des recettes de cette taxe au bénéfice des contribuables d'Est Ensemble.

<sup>7</sup> Les rôles généraux regroupent des émissions faites pour l'ensemble des contribuables ; les rôles supplémentaires concernent un contribuable en particulier, suite à la rectification d'une erreur, à la résolution d'un contentieux, ou événement justifiant un retard dans la perception d'un impôt.

iv. Rattrapage des Attributions de compensation (chapitre 73)

Le rapport de la CLECT d'Est Ensemble adopté en novembre 2015 a permis d'arrêter les montants définitifs attendus des villes et d'Est Ensemble. La Communauté d'agglomération a soldé ses comptes sur l'exercice 2015. Au regard de ces montants définitifs, certaines Villes se sont retrouvées bénéficiaires de trop perçus d'AC et devaient reverser une somme à Est-Ensemble. Certaines villes bénéficient d'un échancier de reversement démarrant en 2016 et étalé sur une durée de 2 à 4 ans en fonction des cas :

|                          | Montants à verser | 2015       | 2016       | 2017       | 2018       | 2019       |
|--------------------------|-------------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| <b>BAGNOLET</b>          | 611 359,00        | -          | 305 679,50 | 305 679,50 | -          | -          |
| <b>BOBIGNY</b>           | -                 | -          | -          | -          | -          | -          |
| <b>BONDY</b>             | 836 082,00        | 836 082,00 | -          | -          | -          | -          |
| <b>LES LILAS</b>         | -                 | -          | -          | -          | -          | -          |
| <b>MONTREUIL</b>         | 1 222 411,13      | -          | 305 602,78 | 305 602,78 | 305 602,78 | 305 602,78 |
| <b>NOISY LE SEC</b>      | -                 | -          | -          | -          | -          | -          |
| <b>PANTIN</b>            | -                 | -          | -          | -          | -          | -          |
| <b>PRE SAINT GERVAIS</b> | 64 795,00         | -          | 32 397,50  | 32 397,50  | -          | -          |
| <b>ROMAINVILLE</b>       | -                 | -          | -          | -          | -          | -          |
| <b>TOTAL</b>             | 2 734 647,13      | 836 082,00 | 643 679,78 | 643 679,78 | 305 602,78 | 305 602,78 |

v. Dotation de soutien à l'investissement territorial – DSIT (chapitre 73)

La Loi de finances 2019 supprime pour un an la Dotation de soutien à l'investissement territorial (versée par la Métropole du Grand Paris). S'agissant en outre d'une recette très erratique puisqu'elle est corrélée à l'évolution du produit de CVAE perçu par la Métropole, la prospective ne retient pas de recettes de DSIT sur la période 2019/2021. L'Alliance des Territoires, association composée des onze EPT de la Métropole du Grand Paris, réalise néanmoins des propositions afin de prévoir son rétablissement.

vi. FCTVA fonctionnement (chapitre 74)

En 2016, l'assiette du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) a été élargie aux dépenses d'entretien des bâtiments publics réalisées à compter de 2016. Ainsi, le FCTVA qui, antérieurement, ne s'appliquait qu'aux dépenses d'investissement, est venu soutenir la section de fonctionnement. Il faut ici préciser que les appels de fonds du FCTVA étant effectués à terme échu, la somme budgétisée chaque année recouvre le 4<sup>e</sup> trimestre N-1 et les 3 premiers trimestres N.

En 2018, le montant perçu de FCTVA en fonctionnement s'élevait à 58 705 €, pour une assiette de dépenses de 276 k€. Le BP 2019 retient une hypothèse 50 000€ de recettes, le taux de FCTVA étant maintenu, comme en 2018, à 16,404% du montant TTC. Pour les exercices suivants il est proposé de reconduire le montant budgété en 2019.

vii. Fonds de Compensation des Charges Territoriales- FCCT (chapitre 74)

Le FCCT comprend une première fraction composée d'une part appelée « part fiscalité », et constituée :

- de la fiscalité additionnelle des ménages perçue par l'EPCI préexistant en 2015 : dans la prospective, cette part évolue en fonction de l'inflation entre 2019 et 2021.
- ainsi que la dotation de compensation part salaires de la DGF : ce montant est gelé en prospective.

De plus, la loi NOTRe a prévu la possibilité de constituer une « part équilibre » permettant de garantir le financement des compétences de l'EPT. Pour la prospective, la part équilibre est maintenue à 2,5 M€.

Une troisième fraction de FCCT est créée pour compenser les transferts de charges, dans le cadre et sous le contrôle de la CLECT. Le Pacte Financier et Fiscal Territorial prévoit en effet une compensation des charges transférées l'année même du transfert.

En prospective 2019-2021, cette fraction est portée aux montants arbitrés lors des dernières CLECT, soit 3,3 M€ (cf. supra) et est gelé, les simulations ne retenant pas de nouveaux transferts de charges. Il faudra cependant compter sur des évolutions lourdes, non chiffrables au moment de la rédaction du ROB, étant donné les transferts définitifs des compétences de l'aménagement et du renouvellement urbain.

## *b) Principales hypothèses d'évolution des charges de fonctionnement*

### *i. Les charges à caractère général (chapitre 011)*

Tel qu'indiqué dans l'approche des premiers équilibres du compte administratif pour 2018, le chapitre dédié aux charges à caractère général s'élèverait à 57,3 M€ et devrait afficher un taux de réalisation de l'ordre de 97,9%.

Le Budget Primitif 2019 devrait atteindre 58,9 M€. La prospective (qui, rappelons-le, consiste en une projection de comptes administratifs estimés) retient un taux de réalisation 2019 de 98,5% au regard des exercices précédents. Pour les années suivantes, la prospective retient une progression de +2,0% en moyenne par an, afin de tenir compte de l'inflation, de l'actualisation des marchés et du paiement des fluides.

### *ii. Les charges de personnel (chapitre 012)*

Un chapitre spécifique consacré aux charges de personnel est présenté en V du présent rapport et détaille les modalités d'élaboration des hypothèses de la prospective.

Le budget 2019 du chapitre 012 devrait s'établir à 55,3 M€. Ce montant est en hausse de +0,6% par rapport aux inscriptions du BP 2018 et de +4,2% par rapport au compte administratif prévisionnel de 2018. Ces évolutions s'expliquent notamment par la prise en compte :

- de la mise en œuvre du Protocole Parcours Carrière et Rémunération (PPCR) pour 600 k€ ;
- de la poursuite des recrutements sur les postes vacants au sein de l'administration ;
- du transfert des agents des espaces verts de Bondy et Montreuil pour 348 k€ ;
- d'un glissement vieillesse technicité fixé à 0,6%, soit 303 k€.

La prospective est établie à partir des hypothèses suivantes :

- Des données du budget primitif 2019.
- Pour 2020, la masse salariale augmente de +1,8 M€ pour tenir compte de l'effet année pleine des recrutements, du GVT et du PPCR.
- Pour 2021, les charges de personnel progresse de +1,2 M€ pour tenir compte du GVT et du PPCR.

### *iii. Dotation d'équilibre (chapitre 014)*

La dotation d'équilibre (DE) est la principale dépense de fonctionnement d'Est Ensemble (127,6 M€ au CA 2018, soit 50,9 % des dépenses de fonctionnement du budget principal). Créée par la loi NOTRe, elle est calculée de manière à garantir l'équilibre des relations financières entre Métropole / Villes / EPT, sur la base de l'année 2015. La dotation d'équilibre est versée par Est Ensemble à la Métropole.

Comme vu précédemment dans le chapitre II de ce rapport, le calcul de la dotation d'équilibre reposant sur des données établies (données 2015 pour la plupart), l'évolution de la dotation d'intercommunalité est désormais le seul élément susceptible de faire varier la dotation d'équilibre versée par Est Ensemble. Or, selon les dispositions de l'article L. 5219-8 du CGCT, le montant de la dotation d'intercommunalité de la Métropole du Grand Paris ne fait pas l'objet d'écritements et varie seulement en fonction de l'évolution de la population.

Le budget primitif et la prospective financière retiennent donc un gel du montant de la dotation d'équilibre 2019 au niveau de celle versée en 2018.

A partir de 2020, la dotation d'intercommunalité (10,0 M€ en 2015) devrait être supprimée du calcul de la dotation d'équilibre. Cette mesure devrait se traduire par une hausse du versement à la Métropole en 2020 de +9,2 M€, selon la législation en vigueur. Est Ensemble va néanmoins poursuivre son travail d'influence pour conserver cette ressource, dans la mesure où la collectivité porte des politiques publiques essentielles aux habitants du territoire, contrairement à la Métropole, au regard de ces compétences actuelles.

iv. Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal - FPIC – (chapitre 73 en recettes et 014 en dépenses)

Le FPIC se traduit pour le territoire d'Est Ensemble par des prélèvements et des reversements, d'abord calculés au niveau de l'ensemble intercommunal (EI) puis répartis entre l'EPCI et ses communes membres. Entre 2011 et 2015, Est Ensemble et le territoire étaient chacun bénéficiaires net du FPIC :

| FPIC                                 | 2013           | 2014             | 2015             | 2016             | 2017              | 2018               |
|--------------------------------------|----------------|------------------|------------------|------------------|-------------------|--------------------|
| <b>Solde du FPIC Communes</b>        | 3 129 781      | 4 733 896        | 6 197 772        | 7 651 536        | 6 371 823         | 7 570 400          |
| <b>Solde du FPIC Est Ensemble</b>    | <b>108 027</b> | <b>85 658</b>    | <b>139 550</b>   | <b>- 968 439</b> | <b>-1 515 570</b> | <b>- 1 269 862</b> |
| <b>Solde du FPIC EI</b>              | 3 237 808      | 4 819 554        | 6 337 322        | 6 683 097        | 4 856 253         | 6 300 538          |
| <b>Prélèvement FPIC Communes</b>     | 372 228        | 599 617          | 930 333          | 1 600 624        | 2 391 018         | 1 395 504          |
| <b>Prélèvement FPIC Est Ensemble</b> | <b>598 865</b> | <b>1 032 047</b> | <b>1 452 050</b> | <b>2 560 038</b> | <b>3 107 169</b>  | <b>2 861 463</b>   |
| <b>Prélèvement FPIC EI</b>           | 971 093        | 1 631 664        | 2 382 383        | 4 160 662        | 5 498 187         | 4 256 967          |
| <b>Reversement FPIC Communes</b>     | 3 502 009      | 5 333 513        | 7 128 105        | 9 252 160        | 8 285 361         | 8 965 904          |
| <b>Reversement FPIC Est Ensemble</b> | <b>706 892</b> | <b>1 117 705</b> | <b>1 591 600</b> | <b>1 591 599</b> | <b>1 591 599</b>  | <b>1 591 601</b>   |
| <b>Reversement FPIC EI</b>           | 4 208 901      | 6 451 218        | 8 719 705        | 10 843 759       | 10 354 440        | 10 557 505         |

A partir de 2016, le montant du reversement FPIC (recette) pour l'EPT est figé à son montant 2016 (soit 1,6 M€). Le prélèvement FPIC en revanche continue de fluctuer en fonction des indicateurs de calcul de sa répartition (potentiel fiscal, potentiel financier, revenu par habitant, etc.), les EPT devant supporter la contribution au FPIC des communes éligibles à la DSU-cible.

En 2018, le solde net du FPIC perçu sur le territoire (6,3 M€) était en forte progression par rapport au solde 2017. Cela a permis de diminuer le montant de la contribution d'Est Ensemble au fonds (2,9 M€ contre 3,1 M€ en 2017).

La loi de finances prévoit pour 2019 et les années suivantes une stabilité de l'enveloppe nationale du FPIC à 1 Md€. Les hypothèses retenues dans la prospective 2019 à 2021 reconduisent les montants perçus et versés en 2018.

Il convient de noter qu'Est Ensemble dispose jusqu'au 30 juin 2019 pour déterminer la répartition du FPIC 2018 et éventuellement envisager des modalités dérogatoires de répartition, préservant les équilibres financiers à l'échelle du territoire.

v. Participation au budget annexe d'assainissement (chapitre 65)

La participation du budget principal au budget annexe d'assainissement (BAAS) correspond au financement de la compétence « eaux pluviales » dont la charge incombe au budget principal : il s'agit d'un remboursement sur la base d'un coût réel. Son montant est calculé selon la méthode adoptée par la délibération CT 2016-04-12-12. En fonctionnement la contribution « eaux pluviales » correspond à 30% des services de la dette (amortissement du capital + intérêts) et est calculée à partir du compte administratif de l'année précédente.



Pour 2019, cette participation s'élèverait à 472 k€. Le montant de la contribution « eaux pluviales » inscrit dans la prospective pour les exercices 2020 à 2021 est extrait du scénario médian de la prospective établie fin 2016 et s'élève à 585 k€ pour 2020 et 616 k€ pour 2021.

vi. Participation au budget annexe ZAC projets d'aménagement (chapitre 65)

En fonctionnement, la participation du budget principal au budget annexe ZAC projets d'aménagement (BAPA) vise à couvrir les dépenses obligatoires de ce budget qui ne peuvent être couvertes par des ressources propres, hors ZAC des Lilas dont les comptes de dépenses et recettes doivent s'équilibrer par eux-mêmes. Cette participation complète donc les recettes de fonctionnement pour le financement de l'épargne nette (remboursement des intérêts de la dette et remboursement du capital emprunté) et couvre la dotation aux amortissements.

Au BP 2019, la participation du budget principal au budget annexe des projets d'aménagement devrait s'élever à 3,3 M€ (contre 2,4 M€ au CA 2018). La montée en charge des participations aux bilans des ZAC engendrant une forte hausse de la dotation aux amortissements, la prospective retient une augmentation de ce flux du budget principal vers le budget annexe à 4,2 M€ en 2020 et 5,0 M€ en 2021.

c) *Principales hypothèses en investissement*

i. Les subventions d'investissement (chapitre 13)

Versées par les partenaires institutionnels d'Est Ensemble ou, pour les fonds de concours faisant l'objet d'une convention antérieure à 2016, par les Villes membres d'Est Ensemble, ces recettes d'investissement sont inscrites dans la Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI). Ce sont ces montants qui sont retenus en prospective.

ii. Le FCTVA (chapitre 10)

Au BP 2019, le montant de FCTVA s'élève à 2,5 M€. Cette estimation repose sur la prévision du FCTVA relative au dernier trimestre 2018, puis une estimation des dépenses éligibles pour les 3 premiers trimestres de l'année 2019.

Le constat sur les exercices antérieurs est que la recette de FCTVA représente environ 10,7% des dépenses réelles d'investissement hors dette (moyenne établie sur les années 2015 à 2018).

|                       | 2015       | 2016       | 2017       | 2018       | Moyenne           |
|-----------------------|------------|------------|------------|------------|-------------------|
| <b>DRI hors dette</b> | 29 395 278 | 24 722 163 | 23 074 961 | 19 269 320 | <b>24 115 430</b> |
| <b>FCTVA reçu</b>     | 3 040 391  | 2 894 478  | 2 346 085  | 2 054 768  | <b>2 583 931</b>  |
| <b>% de FCTVA</b>     | 10,3%      | 11,7%      | 10,2%      | 10,7%      | <b>10,7%</b>      |

L'assiette de dépenses éligibles au FCTVA dans la PPI n'étant pas connue, il est proposé, dans la prospective, de faire évoluer le FCTVA proportionnellement aux dépenses réelles d'investissement, soit à raison de 10,7% des DRI (hors dette) pour les années 2020 et 2021.

iii. Les participations au budget annexe d'assainissement (BASS)

La participation du budget principal au budget annexe d'assainissement correspond au financement de la compétence « eaux pluviales » dont la charge incombe au budget principal. Son montant est calculé selon la méthode adoptée par la délibération CT 2016-04-12-12. En investissement, la contribution « eaux pluviales » du BASS correspond au financement des ouvrages exclusivement dédiés aux eaux pluviales, remboursé en différé

sur bases des dépenses mandatées en n-1. Ainsi en 2019 son montant s'élève à 109 k€. Pour 2020 et 2021, il est proposé de figé le montant au niveau BP 2019.

#### iv. Le plan pluriannuel des investissements (PPI)

Conformément aux engagements pris dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal Territorial qui l'unit à ses Villes membres, Est-Ensemble s'est doté en décembre 2016 d'une programmation pluriannuelle des investissements. Ce document délibéré et chiffré permet d'appréhender le poids des investissements déjà lancés ou prévus sur la prospective.

#### Réalisations 2018

En 2018, Est Ensemble a investi à hauteur de 31,24 M€. Les principaux investissements concernent :

- le gros entretien et les réparations (4 326 k€) ;
- la politique de l'habitat (4 112 k€) avec principalement le DILHI (1 872 k€) et le PNRQAD Coutures Bagnolet (1 134 k€) ;
- les piscines (2 174 k€) dont notamment 1 564 k€ sur la rénovation du Stade Nautique Maurice Thorez ;
- les équipements culturels (3 212 k€) avec principalement la bibliothèque Denis Diderot à Bondy (919 k€), le CRD de Noisy le Sec (662 k€), la restructuration de l'école de musique du Pré-Saint-Gervais (589 k€) ;
- la politique de prévention et de valorisation des déchets (2 111 k€) dont 635 k€ pour le remplacement des bacs et 568 k€ pour le programme pluriannuel d'implantation des PAVE ;
- le programme de renouvellement urbain avec la préparation du NPRU 2 (1 159 k€).

#### Les engagements pluriannuels impactant 2019 (reports compris)

Les principaux investissements concernent :

- les équipements culturels (7 363 k€) avec principalement la restructuration de l'école de musique du Pré-Saint-Gervais (3 000 k€) ;
- les piscines (4 519 k€) avec la rénovation du centre nautique Jacques Brel (2 000 k€), la construction de la piscine intercommunale Bondy Noisy-le-Sec (1 137,5 k€) et la piscine et du conservatoire Leclerc & Bacquet à Pantin (1 200 k€) ;
- le gros entretien et les réparations (4 403 k€) ;
- la politique de prévention et de valorisation des déchets (4 230 k€) avec principalement le remplacement des bacs (980 k€) et le programme pluriannuel d'implantation des PAVE (900 k€) ;
- la politique de l'habitat (3 856 k€) avec principalement l'opération aménagement 4 chemins (1 595 k€) et le PNRQAD Coutures Bagnolet (1 000 k€) ;
- les systèmes d'information (2 200 k€), dont 1 500 k€ pour les licences et le matériel informatique et 700 k€ pour le réseau très haut débit ;
- le programme de renouvellement urbain avec la préparation du NPRU 2 (1 311 k€).

63,2 % des crédits 2019 sont votés sur des autorisations de programme.

#### Le plan pluriannuel d'investissement

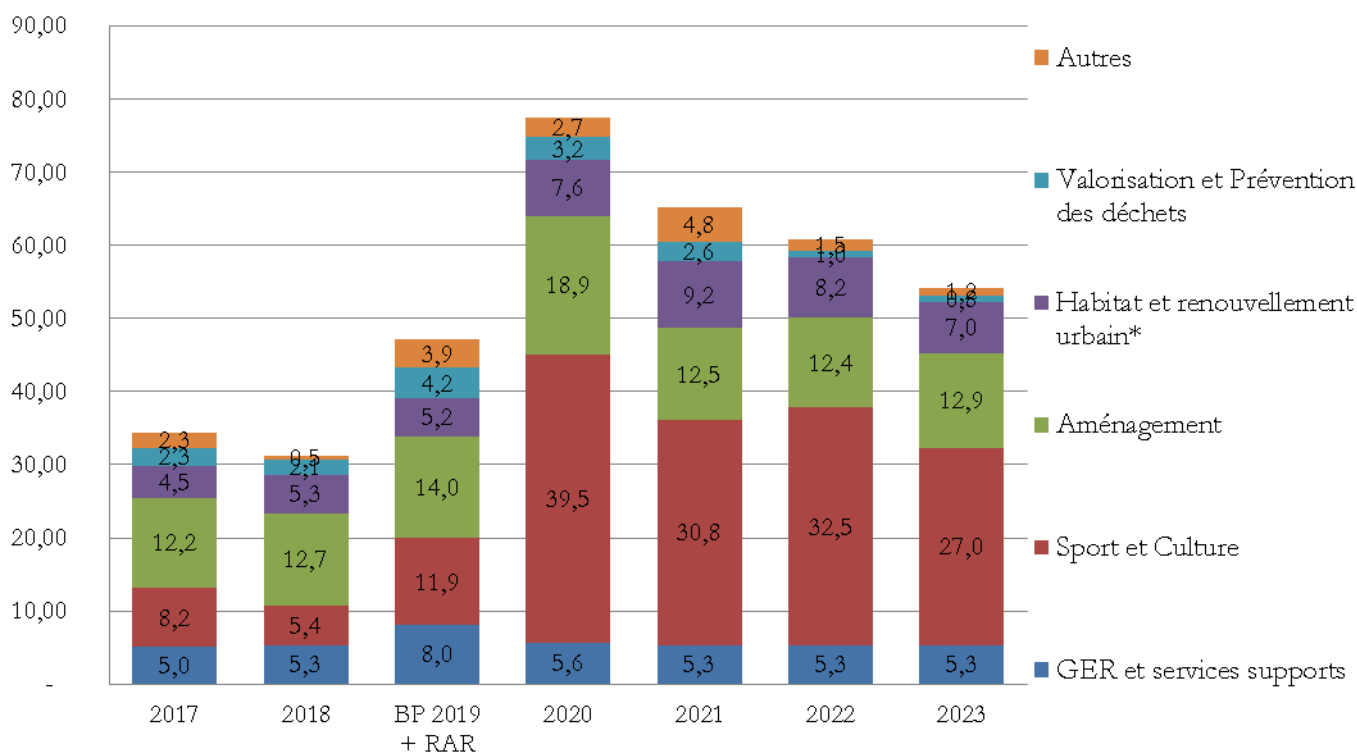
La programmation pluriannuelle des investissements a été mise à jour en janvier 2019. En consolidant les dépenses du budget principal et du budget annexe aménagement, elle prévoit désormais 305 M€ de dépenses sur la période 2019/2023, soit une moyenne de 61 M€ par an. Les politiques Culture et Sport représentent 46 % des investissements programmés, tandis que l'Aménagement représente 23% des dépenses prévues et la valorisation et prévention des déchets 4%.



| Dépenses de la PPI en M€               | 2017         | 2018         | BP 2019<br>+ RAR | 2020         | 2021         | 2022         | 2023         | TOTAL 2019/2023 |             |
|--|--------------|--------------|------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|-----------------|-------------|
| GER et services supports               | 5,02         | 5,30         | 8,04             | 5,62         | 5,30         | 5,30         | 5,30         | 29,55           | 10%         |
| Sport et Culture                       | 8,18         | 5,39         | 11,88            | 39,53        | 30,85        | 32,51        | 26,98        | 141,75          | 46%         |
| Aménagement                            | 12,21        | 12,68        | 13,96            | 18,87        | 12,53        | 12,36        | 12,94        | 70,67           | 23%         |
| Habitat et renouvellement urbain*      | 4,48         | 5,27         | 5,17             | 7,64         | 9,21         | 8,18         | 7,03         | 37,24           | 12%         |
| Valorisation et Prévention des déchets | 2,32         | 2,11         | 4,23             | 3,22         | 2,60         | 1,00         | 0,80         | 11,85           | 4%          |
| Autres                                 | 2,25         | 0,48         | 3,86             | 2,71         | 4,83         | 1,53         | 1,20         | 14,13           | 5%          |
| <b>TOTAL</b>                           | <b>34,45</b> | <b>31,24</b> | <b>47,14</b>     | <b>77,60</b> | <b>65,31</b> | <b>60,88</b> | <b>54,25</b> | <b>305,19</b>   | <b>100%</b> |

\*Les dépenses habitat et renouvellement urbain n'intègrent pas à ce stade l'intégralité des nouveaux projets qui seront intégrés au PRU 2.

### Programmation pluriannuelle des investissements par politique publique



Ce programme pluriannuel d'investissement ambitieux va générer un important besoin d'emprunt (cf. partie relative à la dette infra).

## B. Le budget annexe des projets d'aménagement

### 1. Le résultat

Le budget annexe des projets d'aménagement comprend deux comptabilités séparées :

- La ZAC des Lilas fait l'objet d'une gestion de TVA. Ses opérations doivent s'équilibrer ;
- Les autres projets d'aménagement font l'objet de concessions d'aménagement. Ce sont nos relations avec les concessionnaires et les partenaires financeurs qui sont inscrites dans ce budget. Les comptes s'équilibrent grâce à une subvention du budget principal qui vient alimenter l'épargne brute : elle permet de financer l'amortissement des investissements et le paiement de l'annuité des emprunts.

L'équilibre, le calcul du besoin d'emprunt et l'affectation du résultat sur ce budget se font en considérant l'ensemble des opérations, y compris la ZAC des Lilas. Ainsi, pour le compte administratif 2018, le résultat prévisionnel de la section de fonctionnement serait de +0,1 M€ (y compris résultat reporté de l'exercice 2017). En investissement, le solde d'exécution serait de +1,6 M€. A titre d'information, il convient de noter que l'emprunt d'équilibre de l'exercice 2018 s'est élevé à 10,7 M€.

Le résultat global de l'exercice devrait ainsi afficher un excédent de +1,7 M€. L'affectation du résultat s'effectuera de façon anticipée à l'occasion de l'adoption du budget primitif, après constat des soldes définitifs, lors du conseil de territoire du 26 mars 2019.

### 2. Les taux d'exécution

Les dépenses de fonctionnement devraient être réalisées à 73 % par rapport au montant total budgété après la DM1, en raison notamment d'une faible réalisation des charges à caractère général et de dépenses moindres sur les intérêts de la dette.

La réalisation des recettes de fonctionnement serait de 100 %.

En investissement, les taux d'exécution s'améliorent : les recettes ont été réalisées à 99 %, et 89 % des dépenses prévues après le vote de la DM1 (hors 001) ont donné lieu à mandatement (contre un taux de réalisation de 56% au CA 2017).

### 3. Premiers éléments de prospective budgétaire

Les dépenses de la section de fonctionnement correspondent inscriptions budgétaires liées à des frais d'études, aux intérêts de la dette contractée sur ce budget annexe qui est désormais financé essentiellement par l'emprunt. En recettes, il s'agit essentiellement du flux d'épargne depuis le budget principal, visant à financer la charge de la dette ainsi que l'amortissement du patrimoine.

En section d'investissement, le budget annexe retrace l'avancement des programmes d'aménagement.

#### a) *ZAC ECOCITE BOBIGNY*

- Participation d'Est Ensemble au bilan de la ZAC à verser à SEQUANO : 1 000 000 € ;
- Inscriptions en recettes : 514 800 € correspond au flux annuel lié aux conditions financières et patrimoniales de transfert de la ville de Bobigny à Est Ensemble, tel que prévu dans la convention fixant les conditions de transfert

#### b) *ZAC BOISSIERE ACACIA MONTREUIL*

- Participation à la Ville pour la construction de l'école (867 222 € - cf. convention de transfert)

- Acquisitions foncières nécessaires à la mise en œuvre de la ZAC, dans le cadre de la procédure de DUP : 4 000 000 €.

*c) ZAC FRATERNITE MONTREUIL*

- Participation d'Est Ensemble à l'aménageur SOREQA : 2 500 000 €, tel que prévu dans le Traité concession d'Aménagement
- Participation de la ville de Montreuil conformément à la convention de transfert : 1 287 910 €

*d) ZAC DU PORT DE PANTIN*

- Participation d'Est Ensemble au bilan de la ZAC pour l'année 2019 : 425 000 €
- Inscriptions en recettes : 21 778 € correspond au flux annuel lié aux conditions financières et patrimoniales de transfert de la ville de Pantin à Est Ensemble, tel que prévu dans la convention fixant les conditions de transfert conformément à l'avenant N°2 de la convention de transfert : 21 778 €

*e) ZAC PLAINE DE L'OURCQ NOISY*

- Correspond à la participation d'Est Ensemble au bilan de la ZAC pour l'année 2019 : 200 000 €
- Le montant de cette recette (200 000 €) correspond au flux annuel lié aux conditions financières et patrimoniales de transfert de la ville de Noisy le Sec à Est Ensemble, tel que prévu dans la convention fixant les conditions de transfert.

*f) ZAC RIVES DE L'OURCQ BONDY*

- Correspond à la participation d'Est Ensemble au bilan de la ZAC pour l'année 2019 : 429 000 €
- Le montant de 200 000 € de recettes correspond au flux annuel lié aux conditions financières et patrimoniales de transfert de la ville de Bondy à Est Ensemble, tel que prévu dans la convention fixant les conditions de transfert.

*g) ECOQUARTIER PANTIN*

- Inscription de frais d'études de Maîtrise d'œuvre urbaine pour 75 000 € en 2019.

*h) AP/ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE ET FINANCIER*

- Est proposé d'inscrire 25 000 € pour répondre aux enjeux lourds en termes d'accompagnement juridique et financier.

*i) ZAC BENOIT HURE BAGNOLET*

- Participation d'Est Ensemble au bilan de la ZAC pour l'année 2019 : 429 065 €
- Participation d'Est Ensemble à la Ville conformément à la convention de transfert : 309 757 €

*j) ZAC DE L'HORLOGE ROMAINVILLE*

- Participation d'Est Ensemble au bilan de la ZAC pour l'année 2018 : 1 500 000 €
- Participation d'Est Ensemble à la ville conformément à la convention de transfert : 249 140 €

*k) AP TERRITOIRE PLAINE DE L'OURCQ*

- Etude du pôle de Bondy : 63 116 €
- Etude urbaine sur l'émergence de la centralité Raymond Queneau : 167 565 €
- Etude urbaine sur l'émergence de la centralité Pont de Bondy : 15 000 €
- Etude urbaine sur l'émergence de la centralité La Folie : 60 000 €
- Etude sur les besoins en équipements et services publics de la Plaine de l'Ourcq : 60 000 €
- Inscriptions en recettes : 46 439 € (financement Société du Grand Paris)

*l) FAUBOURGS*

- Inscription de frais d'études : 70 000 €

*m) PARC DES HAUTEURS*

- Etude de définition préopérationnelle de la promenade des hauteurs : 150 000 €
- Projet pépinière : 113 000 €
- Actions de préfiguration : 50 000 €
- Inscriptions en recettes : 15 000 € subventions CDC, 22 500 € subventions Agence de l'eau et 45 000 € plan vert Région pour l'étude de la promenade des hauteurs et 29 000 € de subventions CDC pour le projet de pépinière

## C. Le budget annexe d'assainissement

### 1. Le résultat

Le budget annexe de l'assainissement s'équilibre grâce à des ressources propres. Des liens existent toutefois avec le budget principal :

- en recettes pour le remboursement des dépenses afférentes aux eaux pluviales comme indiqué précédemment ;
- en dépenses pour le remboursement des charges de structures portées par le budget principal.

Pour l'exercice 2018, les recettes réelles de fonctionnement de ce budget se situeraient à un peu plus de 11,9 M€ et les dépenses à un peu moins de 6,3 M€, soit une épargne brute de 5,7 M€.

Une fois intégrées les opérations d'ordre liées à l'amortissement des investissements, le résultat de la section de fonctionnement serait ramené à 3,6 M€ auxquels s'ajouteraient les 4,4 M€ du résultat de fonctionnement de 2017 reporté.

Le solde des opérations réelles d'investissement s'élèverait à -5,5 M€, et le solde de la section atteindrait -6,4 M€ en intégrant le déficit antérieur reporté.

Le résultat global de l'exercice (y compris résultats antérieurs reportés) devrait enregistrer un excédent de 1,7 M€. L'affectation du résultat s'effectuera de manière anticipée à l'occasion de l'adoption du budget primitif, après constat des soldes définitifs, lors du conseil de territoire du 26 mars 2019.

### 2. Les taux d'exécution

En fonctionnement, le taux d'exécution serait de 97% pour les dépenses réelles et serait supérieur à 100% pour les recettes réelles.

En investissement, une nouvelle amélioration du taux d'exécution des dépenses devrait être constatée (89% en 2018 contre 85% en 2017). En recettes, le taux d'exécution atteindrait 102%. Est Ensemble n'a pas eu recours à l'emprunt en 2018 sur ce budget, en dehors des 630 k€ empruntés auprès de l'AESN.

### 3. Prospective budgétaire

#### a) *Un service géré en régie et financé par ses ressources propres*

Le service de l'assainissement collectif est un service public industriel et commercial (SPIC) qui à ce titre est obligatoirement géré sur un budget annexe. Son financement est assuré notamment par la redevance d'assainissement collectif, laquelle a le caractère d'un prix pour service rendu. Les recettes devant permettre de couvrir les dépenses, aucune subvention du budget principal ne peut venir équilibrer le budget annexe d'assainissement, sauf pour financer des compétences relevant normalement du budget principal, comme la gestion des eaux pluviales.

La tarification de la redevance d'assainissement collectif (RAC) est encadrée par le code général des collectivités territoriales<sup>8</sup>. En juin 2018, Veolia Eau Ile-de-France, délégataire du SEDIF, a « proposé » la signature d'une nouvelle convention tripartite fixant les règles de recouvrement et de reversement de la redevance d'assainissement. Entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier dernier, elle fonde les versements non plus sur les montants facturés par le délégataire mais sur les encaissements réels. Parallèlement, la prime de garantie qui était sensée couvrir les frais de recouvrement et impayés définitifs est remplacée par une facturation individualisée des frais externes et la prise en charge *in fine* des impayés par la collectivité, mettant fin au système de mutualisation des

---

<sup>8</sup> Les dispositions R2224-19-2 et suivants du CGCT

pertes. Enfin, l'échéancier des versements est revu : les redevances encaissées au cours d'un trimestre sont versées pour leur intégralité au milieu du trimestre suivant ce qui peut avoir un impact sur le pilotage de notre trésorerie. Ces nouvelles modalités de reversement de la redevance ont une incidence budgétaire en 2019 : la recette est en baisse prévisionnelle de -1 M€ par rapport au BP 2018.

Enfin, il convient de noter qu'Est Ensemble a fait le choix d'une gestion directe du service d'assainissement collectif, ce qui est représentatif de la majorité des services analogues gérés par des collectivités<sup>9</sup>.

### *b) Premiers éléments de prospective budgétaire*

De 2010 à 2018, le budget annexe d'assainissement se caractérise par :

- une bonne capacité d'autofinancement (5,7 M€ estimé en 2018) ;
- un niveau d'endettement élevé, mais non préoccupant, la capacité de désendettement étant fonction du niveau d'épargne ;
- une amélioration continue des taux d'exécution de dépenses, en fonctionnement comme en investissement.

Par délibération du 28 mars 2017, Est Ensemble a décidé d'appliquer un mécanisme de convergence des tarifs d'assainissement entre les territoires des communes : le taux de base unique désormais applicable s'élève à 0,45€/m<sup>3</sup> pour chaque commune.

Ce nouveau tarif devrait permettre d'assurer le financement de la Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI) sur 5 ans (2019 – 2023) d'un montant cumulé de près de 58 M€, soit 12 M€ par an en moyenne. La PPI intègre notamment les opérations issues du schéma directeur d'assainissement adopté le 17 octobre dernier et qui prévoit d'investir 80 M€ sur les actions prioritaires pour les 10 prochaines années.

Enfin, la prospective tient compte de l'imputation en fonctionnement de la participation au financement du Bassin de la Fontaine des Hanots à Montreuil (bassin de rétention d'eaux pluviales)<sup>10</sup>.

---

<sup>9</sup> Observatoire National des Services d'Eau et d'Assainissement

<sup>10</sup> Convention signée le 6 novembre 2014

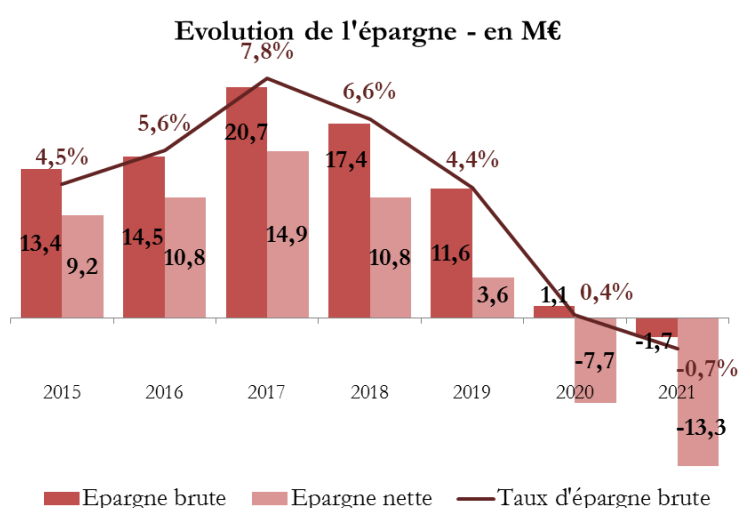
## IV. Analyse financière : l'évolution de l'épargne et la gestion de la dette

### A. L'évolution de l'épargne

#### 1. Budget principal et le budget annexe des projets d'aménagement hors ZAC des Lilas

Comme évoqué précédemment, le budget annexe des projets d'aménagement (BAPA) hors ZAC des Lilas ne dispose pas de ressources propres en fonctionnement et son épargne est exclusivement financée par une subvention du budget principal. C'est pourquoi pour l'analyse des ratios et de la dette il convient d'aborder de manière consolidée le budget principal et le BAPA.

Le taux d'épargne brute traduit la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas affectées aux charges de fonctionnement et qui sont donc disponibles pour investir. Il est calculé sur la base des opérations réelles. En 2018, le niveau d'épargne brute dégagé par le budget principal et le budget annexe des projets d'aménagement devrait enregistrer une légère diminution par rapport à 2017, en raison notamment de la baisse des recettes exceptionnelles, la hausse des dépenses en matière de prévention et de valorisation des déchets, l'impact de la Biennale Emergences. En 2019, le niveau d'épargne devrait poursuivre sa baisse en raison de l'effet de ciseau évoqué précédemment. Il pourrait s'élever à 4,4% en fin d'année.



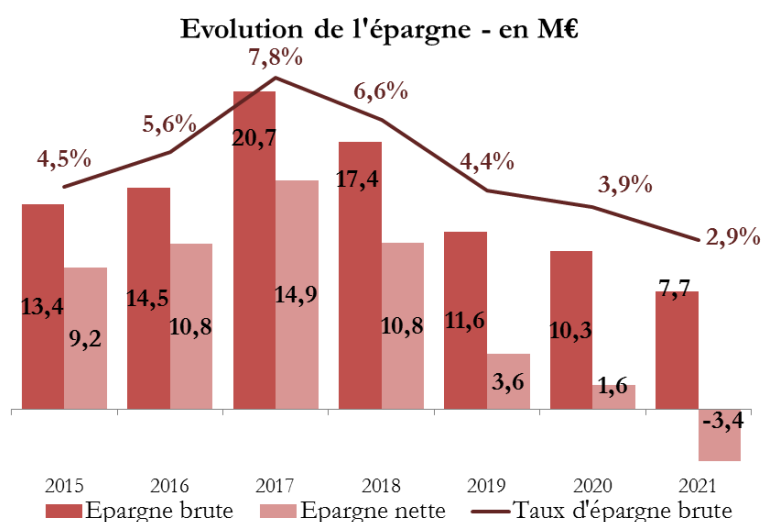
#### Hypothèse d'évolution de l'épargne selon la législation en vigueur

L'impact de la hausse de la dotation d'équilibre (+9,2 M€) en 2020, serait extrêmement sensible pour Est Ensemble puisque cela réduirait très fortement l'autofinancement de la collectivité. Le taux d'épargne brute passerait en effet de 4,4% en 2019 à 0,4% en 2020. En 2021, les dépenses seraient supérieures au montant des recettes, sans un effort massif à produire sur les politiques publiques réalisées par Est Ensemble.

L'épargne nette, qui représente le niveau d'épargne restant après avoir remboursé le capital de la dette, serait négative dès 2020.

#### Hypothèse d'évolution de l'épargne sans hausse de la dotation d'équilibre de +9,2 M€ en 2020

On constate que même sans l'impact du reversement intégral de la dotation d'intercommunalité via la dotation d'équilibre en 2020 (+9,2 M€), le niveau d'épargne d'Est Ensemble reste fragile en raison du faible dynamisme de ses recettes, notamment si l'on maintient le FCCT équilibre à 2,5 M€, et ce malgré une maîtrise des dépenses de fonctionnement.



En 2020, l'épargne nette serait négative (-3,4 M€), ce qui obère les possibilités d'autofinancement des investissements.

## 2. L'évolution de l'épargne du budget annexe d'assainissement

Sur les exercices antérieurs, le budget annexe d'assainissement a conservé un très bon taux d'épargne brute. Les niveaux d'épargne brute ci-dessous sont calculés à partir des données des comptes administratifs, sans retraitements. Ainsi, un défaut de rattachement d'une partie de la recette à l'exercice 2015, lié à la clôture anticipée des comptes cette année-là, génère un niveau anormalement faible de recettes réelles de fonctionnement et donc une épargne brute un peu inférieure à celle des années antérieures.

|   | CA 2013   | CA 2014   | CA 2015   | CA 2016    | CA 2017    | CA 2018<br>estimé |
|---|-----------|-----------|-----------|------------|------------|-------------------|
| <b>Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF)</b>                   | 7 720 672 | 8 649 946 | 8 055 633 | 10 288 699 | 13 646 672 | 11 929 935        |
| <b>Dépenses réelles d'exploitation (DRF) y/c frais financiers</b> | 3 961 511 | 3 954 865 | 4 243 875 | 4 016 758  | 6 247 653  | 6 265 886         |
| <b>Epargne brute</b>  | 3 759 161 | 4 695 081 | 3 811 758 | 6 271 971  | 7 399 019  | 5 664 049         |
| <b>Taux d'épargne brute</b>                                       | 49%       | 54%       | 47%       | 61%        | 54%        | 47%               |

Le fort taux d'épargne brute du budget annexe d'assainissement lui permet de largement autofinancer ses investissements et de supporter un niveau élevé d'endettement, résultant du transfert de la dette au moment du transfert de la compétence (en 2010, le BAAS d'Est Ensemble a hérité d'un encours de dette de 14,2M€ en fin d'exercice pour 7,5M€ de recettes issues de la redevance d'assainissement). Cependant le niveau important d'épargne de ce budget lui a permis de conserver une bonne capacité de désendettement (2,5 ans estimé fin 2018).

La prospective financière anticipe une progression de l'épargne, après une chute ponctuelle en 2019 (impact des nouvelles modalités de reversement de la redevance par Veolia comme évoqué précédemment et poursuite du versement exceptionnel pour le bassin de la fontaine des Hanots à Montreuil) :

| En M€                       | 2019   | 2020   | 2021   |
|-----------------------------|--------|--------|--------|
| <b>Epargne brute</b>        | 3,9    | 5,9    | 7,1    |
| <b>Taux d'épargne brute</b> | 38,25% | 52,86% | 62,75% |
| <b>Epargne nette</b>        | 2,0    | 3,8    | 4,8    |

### B. La gestion de la dette sur les trois budgets

#### 1. Les opérations réalisées en 2018

En 2018, Est Ensemble n'a eu besoin de souscrire un nouvel emprunt que pour équilibrer le budget annexe des programmes d'aménagement.

Pour ce faire, Est Ensemble a contracté auprès de l'Agence France Locale un emprunt d'un montant de 10,7 M€ au un taux fixe de 1,255% sur 15 ans. Cet emprunt a été mobilisé fin octobre 2018. Le recours à l'Agence France Locale a permis de réaliser une économie de 66 k€ sur le coût de cet emprunt au regard des conditions du marché lors de la campagne de souscription.

Par ailleurs, Est Ensemble a contracté 0,6 M€ d'emprunt à taux zéro auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie pour financer des travaux.

Ainsi, les nouveaux emprunts sur l'année 2018 se sont élevés à +11,3 M€, quand le remboursement de la dette ancienne était de -8,1 M€. L'encours a donc mécaniquement progressé de 3,2 M€ en 2018.

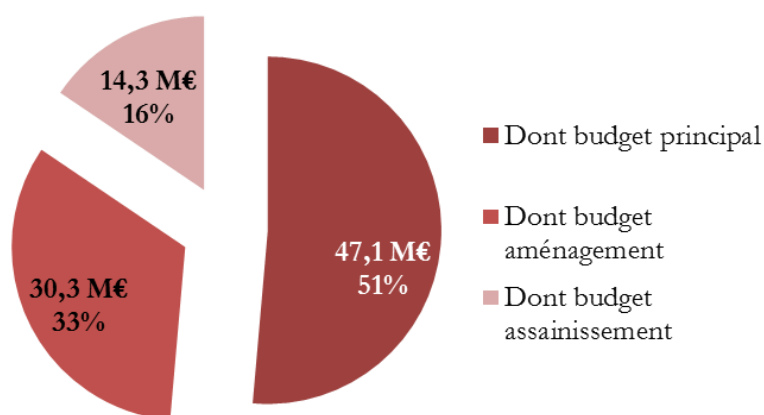


## 2. L'encours de dette au 1er janvier 2019

Au 1er janvier 2019, la dette globale d'Est Ensemble s'élève à 91,72 M€ et se répartit de la façon suivante :

| Budget                            | Capital restant dû (CRD) | Taux Moyen   | Durée de vie résiduelle  | Nombre de lignes de prêt |
|-----------------------------------|--------------------------|--------------|--------------------------|--------------------------|
| Encours de dette total            | 91 719 445,13            | 1,77%        | 11 ans et 8 mois         | 141                      |
| <i>Dont budget principal</i>      | <i>47 133 035,48</i>     | <i>2,19%</i> | <i>10 ans et 4 mois</i>  | <i>16</i>                |
| <i>Dont budget aménagement</i>    | <i>30 333 322,10</i>     | <i>1,17%</i> | <i>13 ans et 10 mois</i> | <i>16</i>                |
| <i>Dont budget assainissement</i> | <i>14 253 087,55</i>     | <i>1,67%</i> | <i>11 ans et 9 mois</i>  | <i>111</i>               |

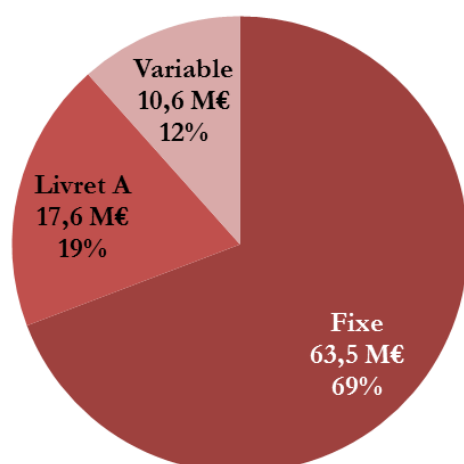
### Répartition de l'encours de dette par budget



L'ensemble des emprunts contractés par Est Ensemble respecte la Charte de Bonne Conduite entre les Établissements Bancaires et les Collectivités Territoriales : 100% de l'encours est classé en catégorie A1, soit la catégorie la moins risquée de la classification.

Parallèlement, la politique d'emprunt d'Est Ensemble consiste à conserver une répartition par type de risque équilibrée entre taux fixe et taux indexés, tout en faisant bénéficier la collectivité de taux fixes très bas :

### Répartition de la dette par type de taux



| Type de Taux | Encours              | % d'exposition | Taux Moyen   |
|--------------|----------------------|----------------|--------------|
| Fixe         | 63 475 616,83        | 69%            | 1,91%        |
| Livret A     | 17 600 146,58        | 19%            | 1,75%        |
| Variable     | 10 643 681,72        | 12%            | 0,91%        |
| <b>Total</b> | <b>91 719 445,13</b> | <b>100%</b>    | <b>1,52%</b> |

Le taux moyen de la dette s'élève à 1,52% au 1<sup>er</sup> janvier 2019, soit un niveau en baisse par rapport au taux moyen du 1<sup>er</sup> janvier 2018 (1,78%).

La dette est principalement contractée auprès de cinq établissements bancaires dont :

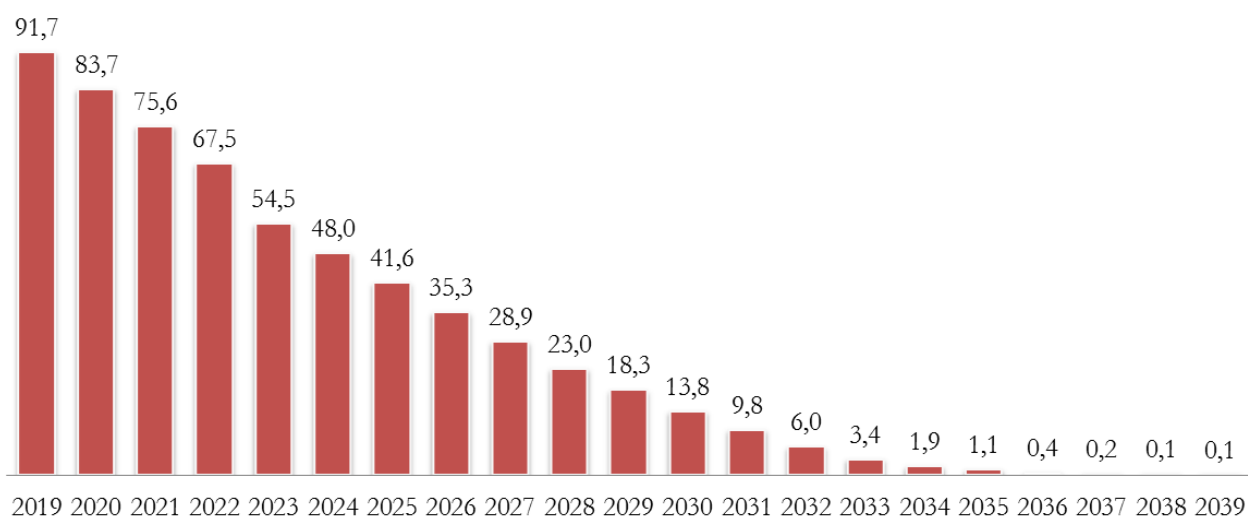
- La Caisse des Dépôts et Consignations (22%),
- La Caisse d'Épargne d'Ile-de-France (18%),
- La Caisse Française de Financement Local - SFIL CAFFIL (16%)
- L'Agence France Locale (11%)
- Le Crédit Coopératif (10%).

### 3. Les perspectives d'évolution

#### a) L'extinction de la dette existante – hors emprunt nouveaux

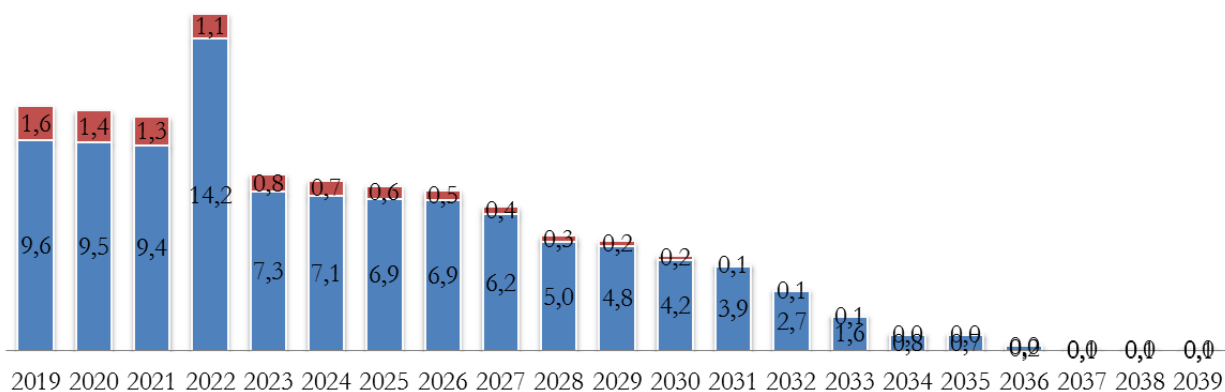
Hors emprunts nouveaux, la dette existante au 1<sup>er</sup> janvier 2019 s'éteint de la façon suivante :

#### Extinction de la dette actuelle - au 1er janvier 2019



#### Flux de remboursement de la dette - en M€

■ Capital amorti ■ Intérêts



## b) Les inscriptions budgétaires 2019

### i. Les charges d'intérêt et remboursement du capital de la dette

Les dépenses inscrites au chapitre 66 sont composées de la charge des intérêts des emprunts déjà mobilisés. Elles comprennent également les intérêts afférents aux emprunts nouveaux à contracter, dans sur une durée fixée par hypothèse à quinze années, au taux d'intérêt de 1,6%.

Les dépenses inscrites au chapitre 16 correspondent à l'amortissement du capital emprunté (emprunts déjà contractés en 2018 auxquels s'ajoutent les nouveaux emprunts calculés selon les hypothèses de la prospective), le remboursement de l'emprunt revolving et les provisions d'anticipation pour le remboursement de l'emprunt obligataire *in fine*.

### ii. Mise en réserve des fonds pour le remboursement de l'emprunt obligataire

En 2012, Est Ensemble a contracté un emprunt obligataire de 4,9M€ remboursable *in fine* en 2022. En 2017, pour la première année, Est Ensemble a constitué une provision afin que le remboursement de la totalité de cet emprunt ne pèse pas intégralement sur le budget 2022.

Le principe retenu est celui d'une mise en réserve de 980 k€ par an pendant 5 ans sous la forme d'une provision semi-budgétaire :

|  | 2017    | 2018    | 2019    | 2020    | 2021    | Provision totale constituée en 2022 |
|--|---------|---------|---------|---------|---------|-------------------------------------|
| <b>Mise en réserve du capital à rembourser</b> | 980 000 | 977 300 | 982 700 | 980 000 | 980 000 | 4 900 000                           |

### iii. Le SWAP

Lors de la souscription de l'emprunt obligataire de 4,9M€ en 2012, pour un taux fixe de 4,3%, Est Ensemble a également souhaité pouvoir bénéficier d'une opération d'échange de conditions d'intérêts (SWAP). La mise en œuvre de ce dispositif a conduit à amoindrir le coût de cet emprunt sur l'ensemble de la période, par échanges de taux successifs, le dernier étant intervenu fin 2015.

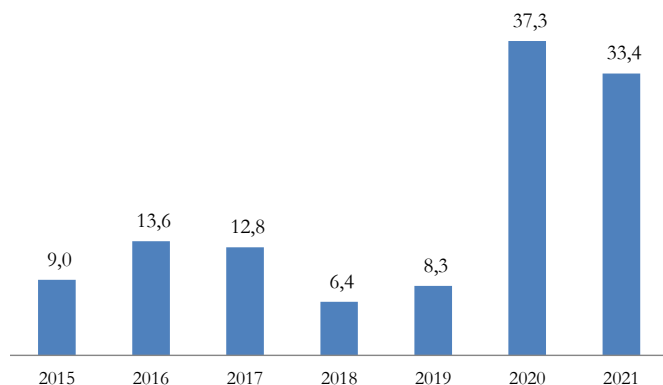
c) *L'évolution du besoin de financement et des ratios d'endettement en prospective*

i. Budget principal et budget annexe aménagement consolidé

L'ensemble des éléments présentés ci-après tiennent compte d'une réalisation de la PPI à 100% et l'utilisation de l'intégralité du fonds de roulement d'ici 2020.

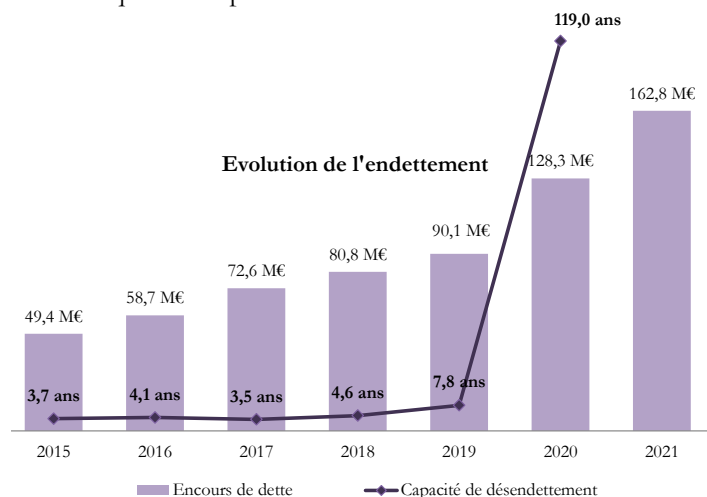
**Hypothèse d'évolution selon la législation en vigueur**

**Besoin de financement au sens de l'Etat**



Le besoin de financement au sens de l'Etat correspond à la nouvelle dette empruntée à laquelle on retranche la dette remboursée. On constate que le volume des investissements projetés ne permet pas de réduire ce besoin de financement, ce qui ne va pas dans le sens des objectifs macro-économiques fixés par l'Etat.

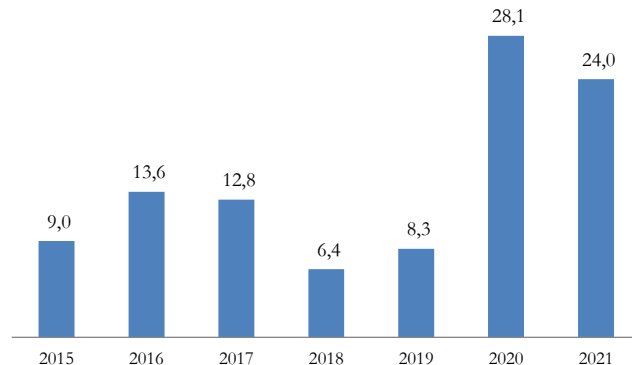
**Evolution de l'endettement**



En raison de la quasi absence d'autofinancement, le recours à l'emprunt serait très important sur la période 2019/2020 : par conséquent, les ratios seraient très dégradés avec une capacité de désendettement de 119 ans en 2020. On constate donc que la forte progression de la dotation d'équilibre en 2020 ne serait pas soutenable, avec les équilibres financiers actuels.

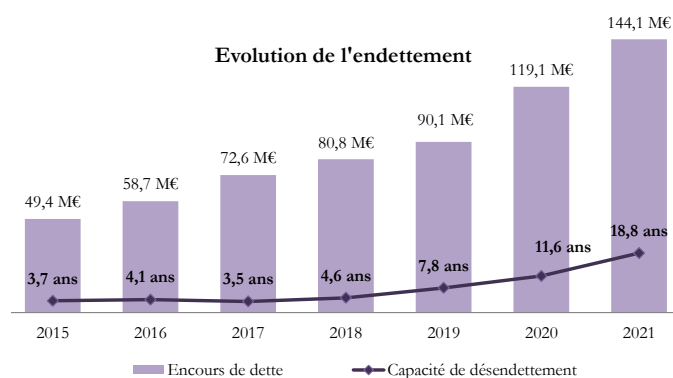
**Hypothèse d'évolution sans hausse de la dotation d'équilibre de +9,2 M€ en 2020**

**Besoin de financement au sens de l'Etat**



Dans ce scénario, le besoin de financement augmente toujours de façon très sensible, en raison du niveau très ambitieux de la PPI.

**Evolution de l'endettement**



Sans hausse de la dotation d'équilibre en 2019 et malgré le poids important des nouveaux investissements, on constate que le ratio de capacité de désendettement resterait acceptable en 2020. Une hausse de l'autofinancement serait à envisager en 2021 pour respecter l'objectif d'une capacité de désendettement inférieure à 12 ans (seuil d'alerte).

ii. Budget assainissement

Au niveau du budget assainissement, l'encours de dette devrait progresser sur les prochaines années pour permettre le financement de la programmation pluriannuelle des investissements. Cette évolution reste néanmoins soutenable au regard du niveau d'épargne brute dégagée par la section d'exploitation.

| En M€                             | 2019    | 2020    | 2021    |
|-----------------------------------|---------|---------|---------|
| <b>Besoin de financement</b>      | 2,4     | 1,4     | 0,3     |
| <b>Encours de dette</b>           | 21,7    | 23,5    | 24,1    |
| <b>Capacité de désendettement</b> | 5,6 ans | 4,0 ans | 3,4 ans |

## V. Orientations budgétaires d'Est Ensemble en matière de politiques publiques

### A. Favoriser la dynamique culturelle et sportive

#### 1. La culture

La politique d'Est Ensemble s'orientera pour 2019 autour des six programmes déjà mis en place :

- Les bibliothèques : les principales dépenses portent sur l'acquisition de documents et le financement d'actions de médiation. Le budget 2019 prévoit une diminution de 5% du budget de fonctionnement des bibliothèques, pour répondre à la demande de recherche d'économies sur le budget principal. Les budgets d'investissement sont construits pour acquérir mobiliers et matériels en lien avec les travaux de rénovation menés dans les équipements. Une réflexion sera menée sur la création d'un lieu culturel à Bondy dès septembre permettant notamment l'ouverture d'une annexe de la bibliothèque.
- Les équipements cinématographiques : les dépenses et recettes des cinémas tendent à augmenter en 2018 du fait de la bonne dynamique de fréquentation du réseau, et notamment du Méliès et du Ciné 104. Il est à noter la situation particulière du Magic cinéma, qui doit fermer définitivement ses portes au cours de l'année. Le budget prévoit la création d'un circuit de cinéma itinérant, afin de maintenir une activité cinématographique sur Bobigny entre la fermeture du Magic cinéma et la livraison du futur cinéma de 6 salles, à horizon 2025. Les crédits d'investissement permettront de renouveler les fauteuils de plusieurs salles du réseau.
- Les équipements d'enseignement de Musique, Danse, Théâtre et Arts Plastiques : les crédits 2019 consacrés aux conservatoires d'Est Ensemble sont en légère diminution, et permettent de financer les dépenses liées aux missions d'enseignement et d'organisation de spectacles des établissements. Les crédits d'investissement permettront de renouveler l'équipement de salles de cours et de poursuivre l'équipement scénographique de l'auditorium du conservatoire de Noisy-le-Sec.
- Les manifestations culturelles à rayonnement territorial : ce programme est consacré au soutien des actions culturelles menées par les partenaires d'Est Ensemble et impliquant plusieurs équipements culturels du territoire.
- Le budget 2019 prévoit en outre une étude des publics des cinémas du territoire conformément à l'engagement du Président.
- Les crédits dédiés à l'éducation populaire sont en forte baisse en raison de la non reconduction des financements exceptionnels prévus en 2018 pour le Centenaire de la Paix 1918-2018.

Outre les dépenses pilotées par la direction de la culture, la politique culturelle engendre une évolution des moyens humains qui lui sont consacrés (avec notamment la création en 2019 d'un poste dédié au suivi des enseignements artistiques). De même, les équipements culturels nécessitent de nombreuses interventions de la direction des bâtiments, tant pour l'entretien des bâtiments existants que pour l'ouverture de nouveaux équipements, mais également de la direction des systèmes d'information pour l'équipement informatique, le raccordement des bibliothèques et le déploiement du nouveau logiciel unique de gestion des bibliothèques, qui est un projet majeur de l'année 2019. Enfin, la communication des équipements culturels est toujours assurée pour partie par les villes membres d'Est Ensemble, conformément aux décisions prises par la CLECT.

#### 2. Les activités sportives

La politique de soutien aux activités sportives portée par Est Ensemble concerne essentiellement la pratique de la natation au sein des douze piscines du territoire. Les dépenses spécifiques à chaque piscine portent sur les produits de traitement, l'acquisition de fournitures d'entretien, de petit matériel pédagogique, etc. Certaines

dépenses sont globalisées comme l'analyse de l'eau et de l'air par des laboratoires agréés par l'Agence régionale de Santé..

Certaines dépenses liées au fonctionnement des piscines sont supportées par les directions support, comme la masse salariale ou la formation des maîtres-nageurs qui sont pilotées par la Direction des Ressources Humaines. Certains produits d'entretien sont achetés par la Direction des Moyens Généraux pour Est Ensemble et les interventions techniques sur les bâtiments pèsent sur le budget de la Direction des Bâtiments.

En matière d'investissements, les dépenses sont en baisse au budget 2019. En raison des enjeux d'ouverture au public, les opérations pluriannuelles de travaux dans les piscines, et notamment pour Jacques Brel, passeront dans une phase active en 2019, la piscine sera fermée du 1er août 2019 au 1er septembre 2019.

La convention de partenariat signée avec la Fédération Française de Natation permettra de développer l'école territoriale de natation. Licenciés à la FFN tous les enfants entrainera une dépense de 10 k€.

## **B. Développer des services urbains innovants**

### **1. La prévention et la valorisation des déchets**

Avec un peu plus de 41 M€ de dépenses de fonctionnement en 2018, le secteur de la prévention et de la valorisation des déchets est la politique publique la plus importante portée par Est Ensemble sur le plan financier.

Pour 2019, ces dépenses de fonctionnement devraient augmenter par rapport à 2018 (de +2,9%). Suite à la mise en place du nouveau marché de collecte, plusieurs villes ont faits des demandes d'ajustements et de modifications qui expliquent cette augmentation. Le nouveau contrat avec l'ADEME entre aussi pleinement en application à travers le CODEC (Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire). Pour accompagner cette mise en œuvre, l'appel à projets annuel sera lancé à destination des associations. Il est également prévu la mise en œuvre d'un service « animations pédagogiques » regroupant les actions de prévention et de sensibilisation au geste de tri/recyclage avec des opérations coordonnées en directions des jeunes publics et des habitants en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV).

Les recettes de fonctionnement sont essentiellement constituées de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de la redevance spéciale payée par les entreprises du territoire pour l'enlèvement et le traitement de leurs déchets assimilés à ceux des ménages.

En investissement, les dépenses 2019 seront allouées aux travaux sur le réseau collecte pneumatique, au déploiement des points d'apports volontaires enterrés (PAVE) et au remplacement des bacs, des points d'apports volontaires aériens (PAVA) et sondes.

### **2. La politique de l'eau et de l'assainissement**

Gérée sur un budget annexe, la politique de l'eau et de l'assainissement repose sur un équilibre qui reste à consolider. La recette de la redevance d'assainissement, dont le tarif a été harmonisé à 0,45€/m<sup>3</sup> sur l'ensemble du territoire en 2017, couvre les dépenses de fonctionnement liées à l'entretien des réseaux d'assainissement, aux charges locatives du centre technique de Bobigny, au fonds « eau sociale » pour développer les « aides préventives », ou encore les charges de personnel et le remboursement des charges supports. Les exercices 2017 à 2020 supportent par ailleurs une dépense exceptionnelle liée à la participation d'Est Ensemble au financement

du bassin de la Fontaine des Hanots, réalisé par le Département de la Seine-Saint-Denis. Cette dépense, estimée à 2,22 M€ par an sur quatre années.

La section de fonctionnement permet ainsi de dégager une épargne brute afin de couvrir les importants besoins de financement de la section d'investissement : cette épargne devrait s'élever à 3,78 M€ en 2019.

En 2019, le besoin de dépenses d'investissement s'élève à 12,2 M€ hors restes à réaliser et hors dette, soit un niveau en recul par rapport au montant inscrit au budget primitif de 2018 (15,9 M€) tout en restant supérieur au montant du budget primitif de 2017 (10,7 M€).

L'année 2019 sera marquée par :

- la mise en œuvre du schéma directeur d'assainissement approuvé au bureau territorial du 17 Octobre 2018 ;
- la poursuite du financement des opérations de dévoiement de réseaux d'assainissement en accompagnement des projets de transport T1 et Tzen3 ;
- le lancement des études et travaux dans le cadre de l'objectif baignade de la Marne en 2022 sur le secteur séparatif de Montreuil.

Le Schéma directeur d'assainissement prévoit d'investir 80 M€ sur les actions prioritaires retenues conjointement avec l'agence de l'eau Seine Normandie pour les 10 prochaines années. Ainsi, en 2019, c'est un montant de 8 M€ qui sera fléché sur les opérations issues du schéma directeur d'assainissement, afin notamment de pouvoir bénéficier des subventions de l'agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre du 11<sup>ème</sup> Programme d'aides 2019-2024. En effet, seules les opérations inscrites dans le schéma directeur d'assainissement ou issues d'un diagnostic permanent des réseaux d'assainissement pourront faire l'objet de subventions par l'agence de l'eau.

### 3. Les espaces verts et les actions environnementales

Cette politique publique se décline autour de quatre principales actions : la transition énergétique, l'économie circulaire, l'aménagement durable et la nature en ville.

#### a) *Transition énergétique*

Grâce au partenariat avec l'agence locale de l'énergie et du climat ALEC MVE, les actions de sensibilisation des enfants et des familles se poursuivent avec succès et la politique de lutte contre la précarité énergétique prend de l'ampleur. La plateforme « ensemble pour l'énergie » lancée en 2018 accueille et suit un nombre croissant de familles. 400 visites sociotechniques au domicile des ménages sont programmées sur 2 ans, pour un montant total de 120 k€ dont 60 k€ en 2019. Ce programme sera également étendu aux locataires des bailleurs sociaux.

Un partenariat similaire pourrait être réalisé en 2019 avec l'association WWF dont le siège social est désormais installé au Pré-Saint-Gervais.

#### b) *Economie circulaire*

Le programme MOBILAB, en partenariat avec l'association Bellastock, mis en hivernage de novembre à février, sera redéployé durant l'été pour offrir au public des ateliers et animations sur le réemploi.

L'étude sur le réemploi des matériaux du BTP, lancée en 2018, se conclura en 2019, permettant ainsi la mise en œuvre de certaines préconisations et des actions de la feuille de route « économie circulaire ».

Suite à l'évaluation menée en 2018 du dispositif d'occupations temporaires TEMPO, un nouveau format de TEMPO sera lancé. Une rencontre sera organisée à une échelle plus large que celle du territoire afin de bénéficier des retours d'expériences d'autres collectivités territoriales en la matière et de faire connaître la démarche d'Est Ensemble.



### *c) Aménagement durable*

Le référentiel d'aménagement durable adopté par Est Ensemble en 2017 doit maintenant être largement diffusé, connu et appliqué par les différents opérateurs de l'aménagement et du BTP intervenant sur le territoire. Cet objectif ambitieux nécessite en 2019 un renforcement de la communication et de la formation : 40k€ y seront consacrés.

### *d) Nature en ville*

Le marché d'entretien différencié des parcs se poursuit en 2019 pour un montant de 432k€. Néanmoins, les transferts ayant été effectués ou en passe de l'être, d'autres marchés sont à lancer : entretien et contrôle des aires de jeux (24k€), réparation du mobilier (74k€), médiation (25k€) et étude du patrimoine arboré des Beaumonts (40k€).

## **C. Promouvoir le développement économique et la cohésion sociale au service de l'emploi**

### **1. La formation, l'insertion, l'emploi et la cohésion sociale**

La politique d'Est Ensemble en matière de soutien à la formation, l'insertion professionnelle et l'emploi consiste essentiellement, sur la section de fonctionnement, à verser des subventions à une centaine d'associations porteuses de projets sur ces champs, ainsi qu'au Plan local pluriannuel pour l'insertion et l'emploi (PLIE) territorial.

Le financement apporté aux structures d'insertion du territoire permet de proposer à tous publics un soutien d'acquisition de compétences, de redynamisation, d'accès à l'emploi et de formation. Les subventions sont versées notamment via le Contrat de Ville et l'Appel à Initiatives (qui permet de soutenir les associations intervenant auprès de publics en difficulté).

En 2019, cette politique s'articulera autour des principales actions suivantes, inscrites dans le BP de la direction :

- Consolidation de l'organisation territoriale sur les clauses sociales ;
- Concrétisation du partenariat Maisons de l'emploi-cité des métiers via l'organisation d'une cité des métiers éphémère sur le territoire de Bagnolet Montreuil en mars 2019 et par une réflexion sur une labellisation « centre associé » entre les maisons de l'emploi et la cité de métiers de Paris ;
- Renforcement des missions en direction des entreprises en lien avec la Direction de l'Economie, de l'Attractivité et de l'Innovation en développant les actions de recrutement (sous réserve de financement par le fonds social européen -FSE - du poste de chargé de mission emploi) ;
- Réflexion sur la création d'un Tiers Lieu suite aux résultats de l'étude sur le devenir des maisons de l'emploi et la lutte contre les discriminations ;
- Poursuite de la démarche Territoire Zéro chômeurs de Longue Durée : l'année 2019 permettra de préfigurer la démarche sur chacun des périmètres choisis ;
- Développement de la démarche de la gestion prévisionnelle des emplois et compétences territoriale en lien avec la création du poste de chargé de mission financé dans le cadre du Fonds Social Européen ;
- Mise en place de l'offre de service aux salariés (sous réserve du financement FSE du poste de chargé de mission correspondant) au sein des maisons de l'emploi.

### **2. La politique de la ville et l'accès au droit**

En complémentarité de la politique territoriale de cohésion sociale et de soutien à l'emploi, Est Ensemble est compétent en matière de politique de la ville et d'accès au droit.

Concernant l'accès au droit, le service se traduit concrètement depuis 2012 par le financement de permanences d'aide à l'accès au droit dans les Points d'accès au droit et la Maison de Justice et du droit. Les permanences juridiques (avocat généraliste, aide aux victimes, conciliateur de justice, droit des étrangers, droit au logement, droit de la consommation et du surendettement, droit du travail, droits des femmes et de la famille, écrivain public, médiation familiale, juriste généraliste, délégué du Défenseur des droits, droit du handicap, permanence notariale) sont tenues par des prestataires sélectionnés grâce à une procédure de marché public. Est Ensemble verse également une cotisation au CDAD (Conseil départemental d'accès au droit) dans le cadre de la labellisation PAD et d'une convention de partenariat.

En 2019, les projets inscrits au BP en complément des permanences déjà en place seront les suivants :

- nouvelles permanences généralistes et d'aide aux démarches en lien avec les partenaires ;
- exposition de lutte contre les préjugés sur les victimes de viol (au cinéma le Méliès en mars 2019) ;
- développement de l'offre de formations accès au droit pour les services d'Est Ensemble et les partenaires extérieurs (sensibilisations sur les victimes de violences conjugales, formation des agents d'accueil à l'aide aux démarches (aide juridictionnelle, droit des étrangers, DALO, insalubrité, consommation...)).

Les autres actions portées dans le cadre de la politique de la ville s'articuleront en 2019 autour des axes suivants :

- la consolidation du rôle d'Est Ensemble dans l'accompagnement des Conseils citoyens, notamment avec l'appui à leur renouvellement ;
- la finalisation de l'élaboration collective du rapport politique de la ville, permettant de mieux s'outiller en termes d'observation sociale des territoires ;
- la déclinaison thématique du Contrat de ville (appel à projets et accompagnement des porteurs) ;
- l'articulation renforcée entre les trois piliers du Contrat de Ville que sont la cohésion sociale, le développement économique et la rénovation urbaine, en lien avec les administrations municipales ;
- le développement du volet sécurité, prévention de la délinquance et lutte contre les discriminations.

### 3. Le développement économique

Dans un contexte de contrainte budgétaire, les dépenses d'intervention ont été largement redéployées suite au travail du projet de direction. Aussi, le budget 2019 connaît une légère baisse des dépenses en fonctionnement et un effort accru en investissement. Il permet notamment de structurer l'intervention de l'EPT sur :

- l'aide à la création d'entreprises ;
- l'animation et le soutien aux acteurs économiques du territoire ;
- le développement des écosystèmes stratégiques de filières ;
- le développement économique des quartiers ;
- le soutien aux projets de l'économie sociale et solidaire ;
- le développement de l'immobilier d'entreprise et l'aménagement économique.

Au-delà de ces enjeux, la préparation du budget 2019 affirme clairement la réalisation de plusieurs orientations stratégiques :

- la coordination de l'action économique territoriale avec notamment la mise en place d'une coopération avec les acteurs universitaires, l'installation du réseau territorial des partenaires économiques, etc ;
- la dynamisation des écosystèmes entrepreneuriaux avec notamment la structuration de la politique d'appui aux TPE/PME et le développement de nouveaux projets de pépinières à l'instar de celle des quartiers Nord de Bondy ;

- le développement de l'économie de proximité avec la mise en œuvre de la politique de rez-de-chaussée actifs et la construction d'une politique de locaux d'activité avec les bailleurs sociaux ;
- la promotion des atouts et talents du territoire à travers un événement grand public autour de l'économie sociale et solidaire et la préfiguration d'une politique touristique territoriale ;
- le développement de projets innovants à l'instar de la concrétisation du projet LAB3S sur le territoire d'Est Ensemble.

En 2019, le développement économique des quartiers en politique de la ville/renouvellement urbain ainsi que l'économie verte sont les deux priorités stratégiques transversales. Elles se traduiront notamment par une politique proactive en faveur du soutien au développement d'immobilier économique dans les quartiers, le soutien aux initiatives locales et la mise en valeur des entreprises exemplaires en matière de développement durable à travers les premiers trophées de l'économie verte.

## **D. Aménager l'espace et viser un logement de qualité pour tous**

### **1. L'équilibre social de l'habitat et le renouvellement urbain**

La politique de l'habitat et du renouvellement urbain menée sur le territoire d'Est Ensemble est articulée autour de trois axes : la lutte contre l'habitat indigne, le soutien à l'offre d'habitat et le renouvellement urbain.

Le budget 2019 traduit les grands objectifs qui seront poursuivis au cours de cette année :

#### ***a) La finalisation des projets de renouvellement urbain en vue du conventionnement par quartiers avec l'ANRU***

Le programme de renouvellement urbain territorial porte les dépenses d'études inscrites au protocole de préfiguration de renouvellement urbain signé en 2017 avec l'ANRU et la Caisse des dépôts, protocole dont l'achèvement est prévu fin 2019. De nouvelles mesures sont proposées au budget 2019 :

- Le financement de la phase de maturation des projets retenus dans le cadre de l'appel à projet « ANRU+ »
- La mise en œuvre de la maison du projet itinérante (camion « Parlons ensemble »).

#### ***b) L'intensification et l'amplification de la lutte contre l'habitat indigne et l'amélioration de l'habitat privé dégradé***

Les crédits 2019 consistent à poursuivre les actions déjà engagées, avec des actions de suivi-animation des plans de sauvegarde de copropriétés, d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH), de concertation sur le Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) des Coutures à Bagnolet, d'opérations de résorption de l'habitat indigne. Plusieurs OPAH arrivant à échéance en 2018, il est proposé de procéder à une évaluation de ces dispositifs ainsi que de l'utilisation du fonds d'aide à l'amélioration à l'habitat privé. De nouvelles opérations complémentaires seront engagées, telles que :

- La mise en place d'un dispositif d'intermédiation locative pour assurer le relogement et/ou l'hébergement des ménages issus des opérations habitat privé ne pouvant être relogés dans le parc HLM,
- La mise en place d'un accompagnement sociojuridique des occupants des opérations de RHI,
- La mise en place d'un dispositif de veille et d'observation des copropriétés.

### *c) Le pilotage de chantiers institutionnels en matière d'habitat*

Le transfert de la compétence habitat et hébergement vers la Métropole du Grand Paris dès lors que le Plan Métropolitain Habitat et Hébergement sera arrêté.

En 2019, s'engage la réflexion à propos de l'avenir des offices publics de l'habitat pour répondre aux exigences de loi Elan qui impose une restructuration des organismes de logements sociaux au 1er janvier 2021, avec le recours à une mission d'accompagnement qui permettra de déterminer les différents scénarios possibles.

## **2. L'aménagement urbain et les mobilités**

### *a) Les orientations du budget principal*

Le budget principal « Aménagement et déplacements », concerne essentiellement les déplacements et la planification (PLUI et révision des PLU par les villes).

En matière de planification, l'année sera marquée par la finalisation de l'élaboration du Plan Local d'urbanisme intercommunal (PLUI) initié en juin 2017 par la délibération de lancement de la procédure, duquel découlera l'élaboration du projet politique d'Est Ensemble en matière d'urbanisme, à savoir le premier Projet d'aménagement et de développement durables (PADD). L'année 2019 sera notamment consacrée à l'élaboration des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ainsi que du règlement. Le vote d'approbation du PLUI devra intervenir à la fin de l'année 2019.

Suite au transfert du Droit de préemption urbain en 2017, Est Ensemble poursuivra le travail collectif mis en place avec les villes afin d'avancer sur la mutualisation et la définition d'une stratégie foncière à l'échelle du territoire.

Au titre des Déplacements, il est prévu de poursuivre le service de navettes de transport au Pré Saint-Gervais, aux Lilas et à Bondy ainsi que la mise en œuvre du Plan local des déplacements (PLD) en travaillant notamment le déploiement des modes actifs (semaine de la mobilité). Enfin, il est proposé de poursuivre la mobilisation d'Est Ensemble auprès des différents partenaires afin d'obtenir le financement et la réalisation des projets de transport sur le territoire dans les calendriers attendus (ligne 15, TZen, T11 Express, prolongement de la ligne 9 du métro, projet de métrocable). Est Ensemble poursuivra également son investissement à l'étude relative au devenir des autoroutes urbaines portée par le Forum Métropolitain.

### *b) Les orientations du budget annexe des projets d'aménagement*

Sur le budget annexe des projets d'aménagement, les propositions budgétaires pour l'année 2019 traduisent, pour l'essentiel, les engagements prévus pour le financement des opérations d'aménagement (ZAC) dans le cadre des traités de concession ainsi que des conventions de transfert. La recherche d'une amélioration des bilans de ZAC, notamment dans la perspective d'une réduction des déficits, sera poursuivie en 2019.

Par ailleurs, la déclinaison du projet urbain se poursuivra en 2018 avec le renforcement des démarches « Plaine de l'Ourcq » et « Parc des Hauteurs » et l'initiation de la démarche sur le secteur du Faubourg.

#### *i. La Plaine de l'Ourcq*

Concernant la Plaine de l'Ourcq, Est Ensemble poursuivra l'animation de la communauté de projet de ce grand territoire. L'enjeu sera notamment de poursuivre l'écriture du récit urbain à grande échelle.

L'étude urbaine de la centralité Pont de Bondy démarrée en avril 2018 se poursuit et sera finalisée à l'été 2019. Dans le cadre de cette étude, il est prévu de réaliser des tests d'aménagement *in situ* pour nourrir le plan-guide et les zooms opérationnels. Ces tests doivent être réalisés au printemps 2019. L'étude urbaine de la centralité Raymond Queneau démarrera pleinement début 2019 et sera finalisée cette même année. Enfin, l'étude urbaine de la centralité La Folie doit démarrer au 2<sup>e</sup> semestre 2019. Evoqué lors du Contrat d'Intérêt National de La Plaine de l'Ourcq le 6 juillet 2018, une étude de programmation co-pilotée avec l'Etat est envisagée pour calibrer

ensemble les besoins d'équipements et de services publics non couverts par les ZAC actuelles en projetant l'ensemble de la constructibilité de La Plaine de l'Ourcq en 2030. Enfin, pour avancer parallèlement aux études urbaines et conforter nos projets de transport en commun pour desservir le nombre important de logements produits par les ZAC, les partenariats avec IDFM et la RATP pourront être renforcés.

#### ii. Le Parc des Hauteurs

Il convient aujourd'hui d'en travailler l'évolution qualitative pour révéler un potentiel paysager et de restauration de la biodiversité en ville garantissant qualité de vie et qualité écologique pour un territoire situé au cœur de la métropole du Grand Paris. Le chantier prioritaire identifié par les élus d'Est Ensemble repose sur la création d'une promenade de 32 km le long du Plateau, dont 16 km sur le territoire d'Est Ensemble.

Ce projet constitue un projet d'aménagement d'envergure intercommunale mené en collaboration avec les Villes concernées. Bien que portant sur l'espace public, sur lesquels les Villes sont compétentes, Est Ensemble intervient en qualité de « facilitateur » pour permettre l'amorce de ce projet intercommunal, avec :

- la réalisation en 2019 d'une étude pré-opérationnelle devant notamment aboutir à un plan-guide avec la définition de scénarios d'aménagements et d'éléments de faisabilité opérationnelle et financière (phasage – chiffrage)
- la réalisation en 2019 d'aménagements temporaires de préfiguration en amont des aménagements pérennes des tronçons de la promenade (signalétique éphémère, installation de mobilier urbain « test », aménagement de belvédères temporaires, etc.)
- la mise en œuvre à partir de 2019 d'un projet de pépinière d'arbres permettant de disposer de ressources végétales locales dans une logique d'économie circulaire et d'occupations temporaires de sites sans usages, support d'actions de sensibilisation.

Le projet Parc des Hauteurs s'inscrit dans les priorités budgétaires 2019 car ce projet incarne les enjeux de la transition écologique du territoire d'Est Ensemble : renaturation de la ville, rafraîchissement urbain, augmentation de la place de la pleine terre, gestion alternative des eaux pluviales, promotion des modes de déplacement actifs, etc.

#### iii. Le secteur du Faubourg

Enfin, en 2019, il s'agira notamment d'avancer sur le projet stratégique et d'élaborer une cartographie voire un plan-guide du Faubourg.

Par ailleurs, la suite à apporter à l'étude menée sur le secteur Portes de Bagnolet et Montreuil – La Noue se traduira par des études pré-opérationnelles. Ce secteur étant identifié comme stratégique pour le territoire d'Est Ensemble au même titre que la centralité Pont de Bondy.

## E. Les ressources et moyens de l'EPT

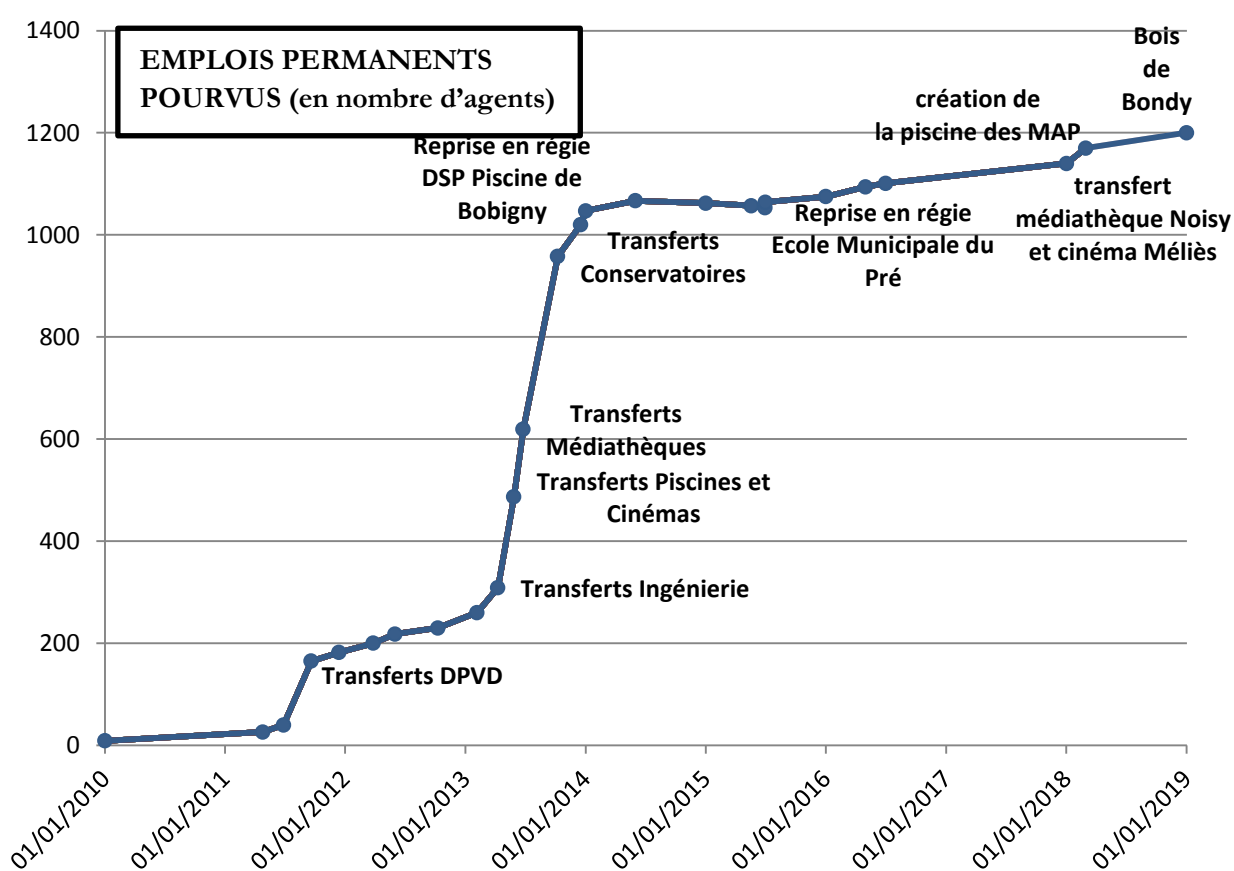
### 1. Les ressources humaines et l'évolution des effectifs

#### a) Effectifs réglementaires au 31 décembre 2018

Les effectifs d'Est Ensemble ont peu progressé en 2018. Parmi les quelques créations de postes, il faut mentionner :

- L'impact en année pleine de la création de la piscine de Montreuil (ouverture du bassin intérieur)
- L'impact de l'ouverture du conservatoire de Noisy-le-Sec.

Est Ensemble accueille ainsi au début d'année 2019 près de 1200 agents permanents, avec une quasi stabilité des effectifs à périmètre constant.



La structure des effectifs de l'Etablissement public territorial reste caractérisée par une présence de différents types de métiers :

- Métiers d'intervention sur le terrain (prévention valorisation des déchets, eau et assainissement)
- Métiers liés à l'animation d'équipements publics (culture, sports, emploi cohésion sociale)
- Métiers d'ingénierie territoriale (l'aménagement et déplacements, habitat et renouvellement urbain, développement économique, environnement et écologie urbaine)

La présence des conservatoires parmi les équipements publics gérés par l'EPT explique une surreprésentation des filières culturelles, liées à l'embauche de nombreux professeurs de musique sur des temps horaires limités :

| Filières       | Nombre d'agents |
|----------------|-----------------|
| Administrative | 366             |
| Culturelle     | 552             |
| Sportive       | 100             |
| Technique      | 328             |

La structure des effectifs est également marquée par une représentation proportionnée des catégories qui composent la fonction publique territoriale :

| Catégories  | Nombre d'agent |
|-------------|----------------|
| Catégorie A | 359            |
| Catégorie B | 489            |
| Catégorie C | 498            |

La structure des effectifs reste enfin caractérisée par un équilibre entre hommes et femmes :

| Catégories | Femme | Homme |
|------------|-------|-------|
| A          | 209   | 150   |
| B          | 249   | 240   |
| C          | 211   | 287   |

## *b) Dépenses de personnel*

### *i. Retour sur 2018*

En 2018, les dépenses de personnel constatées ont été les suivantes :

- 49 877 655,48 € pour la masse salariale liée au budget principal, hors élus et collaborateurs de groupe
- 616 357,62 € pour la masse salariale liée aux dépenses liées à l'indemnisation des élus et la rémunération des collaborateurs de groupe
- 1 208 072,56 € pour la masse salariale liée au budget annexe assainissement

Ces dépenses ont été inférieures au budget prévisionnel 2018 (qui prévoyait 51 204 802 € de dépenses sur le budget principal hors élus), à hauteur de 2,43%, en particulier du fait d'un niveau de recrutement inférieur au niveau projeté.

Cependant, l'année 2018 a vu les effectifs et la masse salariale d'Est Ensemble augmenter, dans la continuité des années précédentes, du fait principalement des éléments suivants :

- Transfert du cinéma Le Méliès à Montreuil au 1<sup>er</sup> mars 2018
- Transfert de la médiathèque Roger Gouhier de Noisy-le-Sec au 1<sup>er</sup> janvier 2018
- Impact en année pleine des créations de poste liée à la piscine des murs à pêche (ouverture du bassin intérieur)
- Création de postes (dont une partie financée par des subventions).

Par ailleurs, la gestion des ressources humaines a fait l'objet, en 2018 comme précédemment, d'un contrôle resserré dans l'objectif de maîtriser l'augmentation de la masse salariale, dans un contexte de contrainte budgétaire. La poursuite de la commission de recrutement hebdomadaire a permis la régulation des recrutements et remplacements, et le niveau des enveloppes d'heures supplémentaires est en hausse de 16% par rapport à 2017 (+100 k€ par rapport à 2015).

Enfin, Est Ensemble a continué d'appliquer progressivement l'alignement des cycles de travail effectifs sur une durée annuelle de 1607 heures, conformément au protocole d'accord signé le 8 février 2011 puis actualisé le 8 avril 2013 avec les organisations syndicales, pour les équipements territoriaux. Cela permet de dégager de nouveaux moyens humains au service des actions d'Est Ensemble, sans surplus de dépenses RH.

## ii. Les prévisions pour 2019

L'année 2019 permettra de pérenniser les mesures de gestion adoptées en 2015, en exerçant une maîtrise continue de la masse salariale.

Le budget consacré à la masse salariale augmentera cependant en 2019, en particulier du fait

- de la mise en œuvre de la réforme nationale Parcours professionnels carrières rémunérations (600.000€)
- du glissement vieillesse technicité (avancements d'échelons et de grades) – 300.000€
- des créations de poste sur les secteurs prioritaires, compensés pour une large part par des financements en N+1 (FSE, Région, ANRU...), soit un coût net de 205.000€ (586.000€ hors financements)
- de la reprise en gestion directe des parcs des Beaumonts à Montreuil et du transfert des agents du Bois de Bondy (340.000€)
- de l'impact en année pleine des créations de poste réalisées l'année précédente,
- de l'évolution à la hausse des dépenses consacrées à la restauration, du fait en particulier de l'arrivée de nouveaux équipements (200.000€).

Au global, le montant du chapitre 012 consacré aux charges de personnel devrait s'établir à 55,3 M€, soit une évolution de 0,6% par rapport au BP 2018 mais en hausse de 3,5% par rapport au CA 2018.

S'agissant des postes à créer en 2019, ceux-ci concernent les secteurs suivants, afin de répondre aux besoins les plus indispensables au fonctionnement des services et accompagner l'accroissement des effectifs d'Est Ensemble :

- renforts administratifs au sein des directions ressources (DRH, Direction des bâtiments),
- postes faisant l'objet de financements par subvention au sein de la direction du développement économique, de la direction de l'habitat et du renouvellement urbain ou de la direction emploi et cohésion sociale, afin de renforcer l'action de l'EPT au bénéfice des habitants et du bloc local.

## iii. Autres éléments de contexte pour les prévisions 2019

### **Focus sur les réformes réglementaires en matière RH :**

La journée de carence a été mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Elle entraîne une suspension de salaire pour le premier jour de l'arrêt maladie<sup>11</sup>.

En 2018, 1 212 arrêts de congé maladie ont entraîné un jour de carence. Cela a concerné 533 agents, pour un montant total de sommes retenues au titre du jour de carence de 88.831€ euros.

---

<sup>11</sup> Toutefois, le jour de carence ne s'applique pas lorsque l'agent n'a pas repris le travail plus de 48 heures entre 2 congés maladie pour la même cause ou pour les congés pour accident de service ou accident du travail et maladie professionnelle, ou les congés de longue maladie, congés de longue durée, congés de grave maladie, congés de maladie accordé dans les 3 ans après un 1<sup>er</sup> congé de maladie au titre d'une même affection de longue durée (ALD).



| CATEGORIE              | Nb agents  | Nb arrêts   | Coût               |
|------------------------|------------|-------------|--------------------|
| Catégorie A            | 106        | 186         | 20 515,74 €        |
| Catégorie B            | 172        | 344         | 25 232,23 €        |
| Catégorie C            | 246        | 658         | 41 898,90 €        |
| Emplois hors catégorie | 9          | 24          | 1 184,93 €         |
| <b>Total</b>           | <b>533</b> | <b>1212</b> | <b>88 831,81 €</b> |

### Focus sur la prime accordée aux agents en début d'année 2019 :

Dans le contexte de crise, il a été souhaité d'accorder une prime de 150€ net aux agents catégorie C, et de 100€ aux agents catégorie B. Cela représente pour la collectivité un coût total brut chargé d'environ 200.000€.

### Focus sur les avantages en nature

Au 1<sup>er</sup> février 2019, 3 agents bénéficient d'un véhicule de fonction, déclarés en avantage en nature :

- Le Directeur Général des services,
- La Directrice Générale adjointe en charge des Ressources,
- Le Directeur de Cabinet.

La Communauté d'Agglomération Est Ensemble a fixé par délibérations des Bureaux communautaires du 05 juin 2013 et du 05 février 2014 la liste des emplois ouvrant l'attribution d'un logement de fonction et les modalités d'occupation.

Par ailleurs, le décret n° 2012-752 du 09 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement a procédé à une refonte des conditions dans lesquelles les concessions de logement peuvent être accordées aux agents publics.

Désormais, peuvent bénéficier d'un logement de fonction par nécessité absolue de service les agents ne pouvant accomplir normalement leur service, notamment pour des raisons de sécurité, de sureté, ou de responsabilité, sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité immédiate.

Ces logements de fonction par nécessité absolue de service concernent donc les emplois qui comportent une obligation d'intervention à tout moment, même en dehors des horaires de travail, afin d'assurer la bonne marche du service.

Les surfaces des logements sont limitées et déterminées en fonction du nombre de personnes à charge du bénéficiaire occupant le logement.

Les logements nus concédés par nécessité absolue de service sont attribués à titre gratuit.

Par ailleurs, les bénéficiaires d'une concession de logement par nécessité absolue de service supportent l'ensemble des réparations locatives et des charges locatives afférentes au logement qu'ils occupent. Sont ainsi concernées les charges relatives notamment à la fourniture de l'eau, de l'électricité, du gaz, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de la taxe d'habitation.

Lorsque les charges ne pourront pas être individualisées, notamment en l'absence de compteur individuel, il pourra être appliqué un tarif forfaitaire, basé sur des critères de répartition relatifs à la surface du logement et du nombre d'occupants.

Pour ce qui concerne l'Etablissement public territorial Est Ensemble, trois logements sont actuellement concédés pour nécessité absolue de service pour le gardiennage des piscines de Bondy, de Noisy-le-Sec et de

Bobigny. Il s'avère que ces équipements nautiques nécessitent la présence d'agents sur les lieux de travail pour des raisons de sûreté et de sécurité.

Par délibération du Bureau communautaire dans sa séance du 16 décembre 2015, il a été ainsi fixé la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction selon les termes ci-dessus détaillés, comme suit à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

Concession de logement pour nécessité absolue de service :

| Emplois  | Obligations liées à l'octroi du logement  |
|--|---|
| Gardien du Centre Nautique Michel-Beaufort de Bondy        | Pour des raisons de sûreté et de sécurité |
| Gardien du Centre Nautique Edouard-Herriot de Noisy-le-Sec | Pour des raisons de sûreté et de sécurité |
| Gardien du Centre Nautique Jacques Brel de Bobigny         | Pour des raisons de sûreté et de sécurité |

Convention d'occupation précaire avec astreinte :

| Emplois | Obligations liées à l'octroi du logement |
|---------|--|
| Néant   | Néant                                    |

## 2. Les moyens généraux, activités support et dépenses de communication

### a) Les moyens généraux

Les moyens généraux assurent le fonctionnement courant des services.

Les crédits alloués correspondent en premier lieu aux loyers et charges, puis aux services ou taxes associés : nettoyage, sécurité, taxes foncières. Les charges de copropriété sont marquées par une opération de rénovation du parking silo, la hausse de taxe foncière traduit la revalorisation de la valeur locative des locaux professionnels. La fonction immobilière représente 1,2 M€.

Les crédits inscrits comprennent aussi la fourniture de produits ou prestations à destination des services : entretien du parc automobile et carburant, fournitures administratives (papier, etc.).

Le Budget 2019 intègre des dépenses nouvelles liées à l'intégration ou la reprise d'équipements : prestations de ménage dans les équipements de Montreuil auparavant effectuées par le personnel communal, prestation permanente de sécurité de la médiathèque de Noisy-le-Sec. Il prend en compte la mise en place d'un nouveau dispositif de concertation dans les quartiers en renouvellement urbain (location d'un camion podium).

La direction des moyens généraux sollicite également des crédits d'investissement afin de permettre l'acquisition de mobilier et matériel de bureau et de véhicules.

### b) Les systèmes d'information

Les dépenses de fonctionnement associées à cette fonction restent stables en 2018, malgré l'effet de mesures nouvelles telles que la sécurisation de l'accès central à internet, l'augmentation de la flotte de smartphone (minorée par la fermeture d'un nombre significatif de liaisons SFR et l'évolution des tarifs mobiles à la baisse), le fibrage du Méliès et de la piscine des Murs à Pêche. En outre, l'évolution du périmètre entraîne une hausse du budget alloué à la maintenance.

La direction des systèmes d'information sollicite également des crédits d'investissement pour réaliser le maintien en condition opérationnelle du système central ou encore l'installation d'équipements de réseaux pour les nouveaux équipements.

En marge de la rédaction d'un schéma directeur des systèmes d'information et télécommunications, au titre des nouvelles actions pour 2019, il convient de retenir principalement les projets suivants :

- Pour le maintien en condition opérationnelle du Système d'Information :
  - La mise en place d'outils avancés de protection du réseau informatique contre les codes malicieux.
  - La mise en place d'un outil de protection des matériels mobiles de la Collectivité.
  - La mise en place d'équipements informatiques externalisés afin de mettre en service un véritable plan de continuité d'activité informatique et télécoms.
  - La mise en sécurité de la salle informatique de l'Hôtel de Territoire, permettant la mutualisation de celle-ci avec les villes membres qui souhaiterons y faire héberger les équipements nécessaires au bon fonctionnement de leur propre plan de continuité d'activité et télécoms.
  
- Pour l'amélioration du fonctionnement interne des services :
  - L'achèvement des boucles optiques permettant de relier l'ensemble des équipements de l'EPT à l'Hôtel de Territoire.
  - La publication d'un portail permettant d'accéder au catalogue de services des directions ressources de la Collectivité, dont un outil de gestion des incidents informatiques.
  - La mise en place d'espaces d'échanges de données en interne comme en externe.
  - La mise en service d'outil permettant d'accéder de manière sécurisée aux ressources numériques de la Collectivité depuis tout accès internet externe.
  - La mise en place d'un système d'information géographique (SIG) destiné à satisfaire les besoins des services de l'EPT comme ceux des villes membres.
  
- Pour l'amélioration du service au public :
  - La reprise informatique et télécoms effective des dernières bibliothèques encore maintenues par les Villes : Noisy-le-Sec, Pantin, Les Lilas et Montreuil.
  - La mise à niveau homogène de leur parc informatique.
  - La mise en place d'un logiciel unique de gestion des bibliothèques (SIGB) et de portail numérique sur l'ensemble des équipements d'Est Ensemble et ceux de Romainville et de Bagnolet, ce qui permettra à terme d'offrir aux lecteurs de l'ensemble du territoire une offre unifiée.
  - L'installation d'un réseau WIFI unique dans l'ensemble des équipements recevant du public, permettant de réduire la fracture numérique des publics les plus précaires.
  - La mise en place d'un plan pluriannuel de vidéoprotection des piscines et d'autres bâtiments ouverts au public.
  - Le déploiement d'une solution de Gestion de Relation Usagers (GRU) moderne à destination des habitants utilisateurs des services de la direction de la prévention et de la valorisation des déchets et de la direction de l'eau et de l'assainissement.

### *c) Les bâtiments*

Avec en 2018 environ 4,7 M€ de dépenses de fonctionnement (qui intègrent des dépenses de maintenance et de fluides) et surtout 9,0 M€ de dépenses d'investissement, la direction des bâtiments porte des dépenses couvrant presque toutes les politiques publiques d'Est Ensemble.

En fonctionnement, malgré l'intégration d'une nouvelle dépense pour la maintenance des installations de filtration d'eau pour les piscines, le budget primitif 2019 serait en baisse grâce à l'économie de fluides due à la fermeture pour travaux de la piscine Jacques Brel, aux économies d'énergies dues au remplacement d'installations techniques, à la réduction de l'enveloppe de réparation de 10%, à la suppression de l'entretien des toitures

(prestation qui sera réalisée lors des campagnes de réparations en investissement), tout cela sur une base inchangée de tarifs de fluides. Au total, en 2019, les dépenses de fonctionnement consacrées aux bâtiments d'Est Ensemble devraient diminuer d'environ 8% de BP à BP. Il faut noter qu'entre 2012, date des transferts d'équipements, et 2018, le patrimoine géré par Est Ensemble a été augmenté de 22% (+12 706m<sup>2</sup>//57 550 m<sup>2</sup> initiaux).

Les dépenses d'investissement sur les bâtiments (environ 14 millions d'investissement) sont essentiellement constituées :

- du Gros Entretien et Réparations (GER) et d'études d'une part, pour 3,5 M€
- et de nouveaux projets de constructions ou rénovations d'équipements, gérés en AP-CP, pour 10,2 M€ d'autre part.

En 2019, les dépenses de GER restent dans la même enveloppe que celle de l'année dernière.

En matière de nouveaux projets de constructions ou rénovation d'équipements, gérés en AP-CP, l'année 2019 verra le début des travaux du nouveau conservatoire du Pré Saint Gervais, ainsi que ceux relatifs à la réhabilitation de la piscine Jacques Brel à Bobigny et la construction du nouveau conservatoire de Pantin. La création de l'AP concernant la bibliothèque Robert Desnos permettra de réaliser les travaux lourds de remplacement de façades et d'aménagements intérieurs pour la création de nouveaux usages et la mise aux normes sécurité incendie et accessibilité. Un effort particulier sera porté sur la qualité thermique de cette nouvelle enveloppe. Cette année verra également la mise en œuvre de la première tranche de mise en sécurité du conservatoire de Montreuil demandé par la Préfecture. Les autres AP seront en phase « études ».

#### *d) Les affaires juridiques*

La direction des assemblées et des affaires juridiques a pour missions d'assurer la légalité et la sécurité juridique des actes d'Est Ensemble (délibérations, décisions, arrêtés, conventions), de veiller au bon fonctionnement des assemblées territoriales (conseil, bureau) et de garantir l'efficacité de la commande publique (politique d'achat, passation des marchés publics). Pour 2019, les dépenses consacrées au fonctionnement des assemblées et à la commande publique restent stables. Cependant les dépenses juridiques sont en hausse du fait de l'augmentation du nombre de requêtes notamment en matière d'aménagement du territoire et de ressources humaines. Il s'agira d'externaliser une partie de ces saisines compte tenu de la complexité et des enjeux financiers en cause. Cette externalisation nécessite toutefois un suivi attentif et constant afin de garantir au mieux les intérêts de l'établissement.

Le secteur des assurances évolue en fonction des cotisations et franchises à prendre en charge dans le cadre des différents risques couverts par l'établissement public territorial (responsabilité civile, dommage aux biens, flotte automobile, expositions, défense recours et protection fonctionnelle). Le renouvellement du marché d'assurance au 1<sup>er</sup> janvier 2019 a entraîné une hausse des cotisations notamment en matière de responsabilité civile et de flotte automobile.

#### *e) Les dépenses de communication*

Les dépenses de communication d'Est Ensemble sont consacrées à l'ensemble des politiques publiques de l'établissement, à l'exception notamment de l'essentiel de la communication des équipements culturels, demeurée pour une grande part dans les services communication des Villes.

Elles augmenteront en 2019 essentiellement pour tenir compte de l'augmentation de la demande interne des directions opérationnelles, elles-mêmes reflétant le haut niveau d'ambition politique de l'établissement, par exemple dans le domaine des déchets (conduite de changement comportemental et nouvelles modifications des règles de collecte sur certaines communes), des sports (nouvelles ambitions événementielles dans les

équipements), de la culture (lancement de nouveaux sites web), de l'emploi et de l'économie (notamment autour du numérique), de la cohésion sociale (projet d'exposition inédite), de l'environnement (projet de signalétique dans les parcs urbains gérés par l'EPT), de l'aménagement (montée en puissance du projet de Parc des Hauteurs...), de la concertation (accompagnement du nouveau camion Parlons Ensemble)...